

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 23, 2024

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 11:48 a.m. [ET] to consider Bill S-15, An Act to amend the Criminal Code and the Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act.

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, honourable senators. My name is Mobina Jaffer, a senator from British Columbia and chair of the committee. I now invite my colleagues to introduce themselves.

Senator Oh: Victor Oh, Ontario.

Senator Plett: Senator Don Plett, Landmark, Manitoba.

[*Translation*]

Senator Dalphond: Pierre Dalphond from the De Lorimier division of Quebec.

[*English*]

Senator Klyne: Good morning. Marty Klyne. I'm a senator from Saskatchewan, Treaty 4 territory.

Senator Prosper: P. J. Prosper, Nova Scotia, Mi'kma'ki territory.

Senator Simons: Senator Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Pate: Kim Pate. I live here in the unceded, unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabe.

Senator Cotter: Brent Cotter, senator for Saskatchewan. Good morning.

Senator Boyer: Yvonne Boyer, Ontario.

[*Translation*]

Senator Clement: Bernadette Clement from Ontario.

Senator Gold: Marc Gold from Quebec.

[*English*]

Senator Tannas: Scott Tannas, Alberta.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 23 mai 2024

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit, aujourd'hui, à 11 h 48 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-15, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial.

La sénatrice Mobina S. B. Jaffer (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonjour, chers collègues. Je m'appelle Mobina Jaffer, sénatrice de la Colombie-Britannique et présidente du comité. J'invite maintenant mes collègues à se présenter.

Le sénateur Oh : Victor Oh, de l'Ontario.

Le sénateur Plett : Sénateur Don Plett, de Landmark au Manitoba.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Pierre Dalphond, de la division De Lorimier, au Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Klyne : Bonjour. Marty Klyne, sénateur de la Saskatchewan, territoire du Traité n° 4.

Le sénateur Prosper : P. J. Prosper, de la Nouvelle-Écosse, territoire mi'kma'ki.

La sénatrice Simons : Sénatrice Paula Simons, de l'Alberta, territoire du Traité n° 6.

La sénatrice Pate : Kim Pate. Je vis ici sur le territoire non cédé des Algonquins Anishinaabe.

Le sénateur Cotter : Brent Cotter, sénateur de la Saskatchewan. Bonjour.

La sénatrice Boyer : Yvonne Boyer, de l'Ontario.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

Le sénateur Gold : Marc Gold, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

The Chair: Senator Batters is the deputy chair of the committee. We also have with us the same officials as yesterday.

Senators, do we still need the microphone advice, or can I skip that? We are all the same participants as yesterday.

We are meeting to continue clause-by-clause consideration of Bill S-15, An Act to amend the Criminal Code and the Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act.

I am very pleased that the officials are here. Thank you for your patience with us. From the Department of Justice Canada, we have with us Joanna Wells, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section; and Aleksander Godlewski, Counsel, Criminal Law Policy Section. From Environment and Climate Change Canada, or ECCC, we have with us Basile van Havre, Director General, Canadian Wildlife Service; and Stephanie Lane, Executive Director, Legislative Governance. We thank you again for joining us.

Senators, we are resuming debate on the new subamendment proposed by Senator Carignan before yesterday's adjournment. A copy of this subamendment was drafted by the Law Clerk and circulated with members. It is DNP-SUB-MK-S15-1-1-20a. I understand that Senator Plett will formally propose this subamendment. Senator Plett, you have the floor.

Senator Plett: Thank you, chair. As the chair pointed out, it has been circulated. Senator Dalphond, I trust you received it as well today.

Senator Dalphond: Yes, I have it in my hand. Thank you.

Senator Plett: That is great.

As was suggested by Senator Carignan yesterday, the amendment that I will present requires the minister to consult with Indigenous representatives before adding to Bill S-15 a species of an animal native to Canada.

The motion reads:

That the motion in amendment be amended in subparagraph (d)(ii)

- (a) by adding the following after proposed subsection 445.4(2.2), added by previous decision of the committee:

“(2.21) Before making a recommendation under subsection (1) to designate a species of animal that is native to Canada, the Minister must also consult with representatives of persons or groups that hold an Aboriginal or treaty right recognized and affirmed by section 35 of the *Constitution Act, 1982*.”;

La présidente : La sénatrice Batters est vice-présidente du comité. Nous avons parmi nous les mêmes fonctionnaires qu'hier.

Chers collègues, faut-il rappeler les instructions concernant les micros ou puis-je passer outre? Nous étions tous ici hier.

Nous poursuivons l'étude article par article du projet de loi S-15, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial.

Je suis très heureuse de la présence des fonctionnaires aujourd'hui. Merci de votre patience. Nous accueillons Joanna Wells, avocate-conseil, et Aleksander Godlewski, avocat, tous deux de la Section de la politique en matière de droit pénal du ministère de la Justice du Canada. Nous accueillons également Basile van Havre, directeur général, Service canadien de la faune, et Stephanie Lane, directrice exécutive, Gouvernance législative, d'Environnement et Changement climatique Canada. Merci encore d'être venus nous voir.

Chers collègues, reprenons le débat sur le nouveau sous-amendement proposé par le sénateur Carignan avant l'ajournement d'hier. Des exemplaires du sous-amendement rédigés par le légiste vous ont été distribués. Il porte le numéro DNP-SUB-MK-S15-1-1-20a. Si j'ai bien compris, c'est le sénateur Plett qui va proposer officiellement ce sous-amendement. Sénateur Plett, vous avez la parole.

Le sénateur Plett : Merci, madame la présidente. Comme vous venez de le rappeler, le texte en a été distribué. Sénateur Dalphond, j'espère que vous l'avez reçu, vous aussi, aujourd'hui.

Le sénateur Dalphond : Oui, je l'ai en main. Merci.

Le sénateur Plett : Parfait.

Comme l'a expliqué le sénateur Carignan hier, l'amendement que je vais présenter fait obligation au ministre de consulter les représentants autochtones avant d'ajouter une espèce animale indigène du Canada au projet de loi S-15.

La motion se lit comme suit :

Que la motion d'amendement soit modifiée au sous-alinéa d)(ii) :

- a) par adjonction, après le nouveau paragraphe 445.4(2.2) ajouté par décision antérieure du comité, de ce qui suit :

« (2.21) Si la recommandation vise une espèce animale indigène du Canada, il consulte également les représentants des personnes et des groupes qui sont titulaires d'un droit ancestral ou issu de traité reconnu et confirmé par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. »

- (b) by replacing “subsection (2.2)” with “subsections (2.2) and (2.21)” in the proposed paragraph 445.4(2.3)(b), added by previous decision of the committee.

That is the amendment. It speaks for itself. Senator Carignan already spoke to it briefly. It further ensures that the government will consult properly before all of a sudden adding certain species. Yesterday, Senator Klyne indicated that farmers should be able to breathe easy for now. We saw from the Fur Institute of Canada that they aren't breathing easy, so I don't think anybody should. This just further clarifies and ensures something. With that, I would ask for your support on the amendment.

The Chair: Is there anyone on debate? Does anyone want to speak to this? No.

Honourable senators, it is moved by Senator Plett that the motion in amendment be further amended on clause 1, page 1, on line 20.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the subamendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. We have all agreed, senators.

We will now move on to the main amendment.

The main amendment is DNP-SUB-MK-S15-1-1-20. Senator Klyne, you already spoke to it. Senators, do we need more debate on it?

Senator Plett: I certainly wish to debate it more, yes.

The Chair: Senator Klyne, do you want to speak further before Senator Plett?

Senator Klyne: I have read it into the report and I have spoken to it.

Senator Plett: I have a few additional comments on Senator Klyne's amendment.

Colleagues, first, I support and have always supported raising the standards for roadside zoos, where the real problems with animal welfare are found. I have expressed repeatedly my concern is that instead of dealing with the real issue, we are merely pretending to achieve something by focusing on accredited zoos. Senator Klyne's amendment does not change that.

- b) par remplacement, au nouvel alinéa 445.4(2.3)b ajouté par décision antérieure du comité, de « au paragraphe (2.2) » par « aux paragraphes (2.2) et (2.21) ».

C'est donc l'amendement proposé. Il se passe de commentaires. Le sénateur Carignan en a déjà parlé brièvement. Cet amendement garantit également que le gouvernement procédera aux consultations nécessaires avant de décider brusquement d'ajouter certaines espèces. Comme l'a dit le sénateur Klyne hier, les éleveurs devraient pouvoir respirer un peu pour un temps. Les membres de l'Institut de la fourrure du Canada marchent sur des œufs, et personne ne devrait en faire à son aise, à mon avis. Cet amendement précise plus clairement et garantit quelque chose. Je vous demande de l'appuyer.

La présidente : Quelqu'un veut-il intervenir? Quelqu'un veut-il s'exprimer à ce sujet? Non.

Chers collègues, le sénateur Plett propose que la motion de l'amendement soit modifiée de nouveau à l'article 1, page 1, ligne 21.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter le sous-amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : D'accord. Nous sommes donc tous d'accord, chers collègues.

Passons maintenant à l'amendement principal.

L'amendement principal est le DNP-SUB-MK-S15-1-1-20. Sénateur Klyne, vous en avez déjà parlé. Chers collègues, avons-nous besoin d'en débattre davantage?

Le sénateur Plett : Quant à moi, oui.

La présidente : Sénateur Klyne, voulez-vous ajouter quelque chose avant le sénateur Plett?

Le sénateur Klyne : Je l'ai lu dans le rapport et j'en ai parlé.

Le sénateur Plett : J'aurais quelques observations supplémentaires au sujet de l'amendement du sénateur Klyne.

Chers collègues, premièrement, j'appuie et j'ai toujours appuyé le relèvement des normes pour les zoos routiers, où l'on constate de vrais enjeux de bien-être animal. J'ai souvent dit que mon souci était que, au lieu de s'attaquer au vrai problème, on fait semblant de se rendre utile en visant les zoos agréés. L'amendement du sénateur Klyne n'y change rien.

The government could have just adopted Bill S-241. They did not. They substantially narrowed the scope for reasons that they made clear. I will not repeat them today, although I would like to. I will not waste the time. This amendment will now broaden that scope, as confirmed yesterday by Ms. Lane from ECCC, who said, when answering a question about whether this would expand the scope of the bill, “I would say it does change the scope of the bill . . .”

Colleagues, my point of order was defeated without the chair taking even a 5- or 10-minute recess to reflect or consult. She gave no rationale for her ruling, other than to allow debate to continue. She had clearly decided on the point of order before it was even made. She simply moved on to debate, overruling what the government’s officials said.

Senator Dalphond: A point of order. The *Rules of the Senate* apply to committees. The *Rules of the Senate* are clear that once a decision has been made by the Speaker, it cannot be challenged. If Senator Plett wants to address an amendment or the content of the motion, he should proceed. However, now he is trying to attack the chair’s decision from yesterday, which was confirmed by the committee, so I think he is out of order. Thank you.

The Chair: Senator, do you have anything to say to this amendment?

Senator Plett: Yes, I have a lot to say, Madam Chair. This is a televised committee. Let’s allow people who are watching us on television, who are concerned about this bill, to hear what I have to say and the rationale for this.

I have the right, Madam Chair, to debate this. Senator Dalphond and other committee members do not have the right to tell me what words I can use. This is a Noah Clause. If I want to get my Bible from my office upstairs and recite the entire Book of Noah here, I am within my right to do so. He calls it the Noah Clause. I am constantly being obstructed. If Senator Dalphond is so sure that he is doing the right thing, he should have no problem with hearing me out.

Yesterday, we had a government official saying one thing and the chair saying another. I have the right, Madam Chair, to explain to the people who are impacted by this bill what it does. I will go into it.

Senator Simons raised a question yesterday about the Fur Institute. I will mention that because it clearly impacts the vote on this bill. If I talk about what I believe, Madam Chair, with respect, was a bad ruling by you, that may or may not reflect how members will vote on the amendment. It may not, but I have the right to express myself. I humbly ask that you give me the

Le gouvernement aurait pu simplement adopter le projet de loi S-241. Mais non. Il en a considérablement réduit la portée pour des raisons qu’il a clairement expliquées. Je ne les répéterai pas aujourd’hui, même si j’aimerais le faire. Je ne perdrai pas de temps. Cet amendement élargira la portée du projet de loi, comme l’a confirmé hier Mme Lane, d’ECCC, en réponse à une question sur l’élargissement de la portée du projet de loi. Elle a déclaré que, à son avis, cela modifierait effectivement la portée du projet de loi.

Chers collègues, mon rappel au règlement a été rejeté sans que la présidente ait pris ne serait-ce que de 5 ou 10 minutes pour réfléchir ou prendre conseil. Elle n’a pas justifié sa décision et s’est contentée de permettre la poursuite du débat. Il est évident qu’elle avait pris sa décision avant même le rappel au règlement. Elle a simplement engagé le débat en passant outre à ce que disaient les fonctionnaires du gouvernement.

Le sénateur Dalphond : J’invoque le règlement. *Le Règlement du Sénat* s’applique aux comités. *Le Règlement du Sénat* est clair : quand la présidence a pris une décision, celle-ci ne peut pas être contestée. Si le sénateur Plett veut parler d’un amendement ou du contenu de la motion, il devrait le faire. Mais il essaie maintenant d’attaquer la décision rendue hier par la présidente, décision confirmée par le comité, et j’estime que c’est irrecevable. Merci.

La présidente : Sénateur, avez-vous quelque chose à dire au sujet de cet amendement?

Le sénateur Plett : Oui, j’ai beaucoup de choses à dire, madame la présidente. La séance est télévisée. Permettons aux gens qui nous regardent et qui sont préoccupés par ce projet de loi d’entendre ce que j’ai à dire et de savoir pourquoi.

J’ai le droit d’en débattre, madame la présidente. Le sénateur Dalphond et les autres membres du comité n’ont pas le droit de me dicter les mots que je peux utiliser. C’est une clause de Noé. Si je veux aller chercher ma Bible dans mon bureau et vous réciter tout le Livre de Noé ici, j’ai le droit de le faire. Cela s’appelle la clause de Noé. On m’entrave constamment. Si le sénateur Dalphond est à ce point sûr de lui, il ne devrait avoir aucun problème à m’écouter.

Hier, un fonctionnaire a dit une chose, et la présidente en a dit une autre. J’ai le droit, madame la présidente, d’expliquer aux gens touchés par ce projet de loi ce qu’en seront les répercussions. Je vais entrer dans les détails.

La sénatrice Simons a posé une question hier au sujet de l’Institut de la fourrure. J’en parle parce que cela a une incidence directe sur le vote. En tout respect, madame la présidente, si je parle de ce que j’estime être une mauvaise décision de votre part, cela pourrait ou non influencer sur la façon dont les membres voteront sur l’amendement. Peut-être pas, mais j’ai le droit de

right. I'm not going to be here for an hour talking about this. I will be here for five or six minutes talking about it.

The Chair: I will give you five minutes.

Senator Plett: You will give me five minutes to debate. How can you limit debate on something of this importance?

The Chair: Debate the amendment, then.

Senator Plett: Thank you. I will debate. Regrettably, the subamendment I made that was approved yesterday does not save Senator Klyne's amendment. It was out of scope, as drafted, and it remains so with my amendment.

Voting in favour of this amendment will not mean that it magically becomes in scope. It will mean this committee will have expanded the scope of the legislation, something which is contrary to the rules of both the Senate and the House of Commons.

Colleagues, this is not something we should take lightly, bulldoze through and cut off debate around. If this amendment is passed, it will engage many stakeholders who have not been consulted.

I heard from one of those stakeholders this morning. Doug Chiasson from the Fur Institute of Canada emailed my office, concerned. He said:

The introduction of the Noah Clause is deeply concerning to the Fur Institute of Canada and the fur sector. The introduction of this amendment after the opportunity for witnesses to testify to the committee has left us unable to explain the impacts this clause would have on animal agriculture in Canada, including fur farming. As Bill S-15 in its original form had a narrow focus on great apes and elephants, so we are not implicated and as such did not seek to testify or submit a brief to this committee —

— which would be very similar to every farmer in Canada.

We implore the committee to not pass this amendment as it is clearly a backdoor attempt to ban fur farming. If honourable senators are intent to debate this amendment further, we would ask that you first seek expert testimony from affected stakeholders.

Colleagues, Mr. Chiasson and many other stakeholders will not be afforded the opportunity to provide testimony on this legislation, because my motion requesting the opportunity for

m'exprimer. Je vous demande humblement de m'accorder ce droit. Je ne vais pas y consacrer une heure. J'ai besoin de cinq ou six minutes.

La présidente : Je vous accorde cinq minutes.

Le sénateur Plett : Vous m'accordez cinq minutes pour en débattre. Comment pouvez-vous limiter le débat sur une question aussi importante?

La présidente : Débattrez de l'amendement dans ce cas.

Le sénateur Plett : Merci. Je vais en débattre. Malheureusement, le sous-amendement que j'ai proposé et qui a été approuvé hier ne sauve pas l'amendement du sénateur Klyne. Tel qu'il était formulé, il était hors champ, et il le reste malgré mon amendement.

Ce n'est pas parce qu'on votera en faveur de cet amendement qu'il deviendra comme par magie une clause de portée. Cela signifiera que le comité aura élargi la portée du projet de loi contrairement aux règles du Sénat et de la Chambre des communes.

Chers collègues, il ne faut pas prendre cela à la légère, le balayer du revers de la main et couper court au débat. Si cet amendement est adopté, il engagera beaucoup d'intervenants qui n'ont pas été consultés.

L'un d'entre eux a communiqué avec moi ce matin. Doug Chiasson, de l'Institut de la fourrure du Canada, a envoyé un courriel à mon bureau. Je vous le lis:

L'introduction de la clause de Noé inquiète profondément l'Institut de la fourrure du Canada et le secteur de la fourrure. La présentation de cet amendement après la comparution des témoins devant le comité nous a empêchés d'expliquer les répercussions que cet article aurait sur l'élevage d'animaux au Canada, notamment sur l'élevage d'animaux à fourrure. Étant donné que le projet de loi S-15, dans sa forme initiale, portait uniquement sur les grands singes et les éléphants, nous ne nous sentions pas concernés et nous n'avons donc pas cherché à témoigner ou à présenter un mémoire au comité...

... ce qui vaudrait pour tous les éleveurs du Canada.

Nous implorons le comité de ne pas adopter cet amendement, car il s'agit clairement d'une tentative détournée pour interdire l'élevage d'animaux à fourrure. Si les honorables sénateurs ont l'intention d'approfondir le débat sur cet amendement, nous vous invitons à demander d'abord le témoignage d'experts représentant les parties concernées.

Chers collègues, M. Chiasson et de nombreux autres intervenants n'auront pas l'occasion de témoigner au sujet de ce projet de loi, car la motion que j'ai présentée pour demander

them and others to do so was defeated yesterday. That, in itself, demonstrates that the scope of the bill has been enlarged by this amendment and it should thus be defeated.

However, if the scope of the legislation is expanded as per this amendment, it will then engage the question of whether a Royal Recommendation is required. I asked the officials yesterday what that would entail. Bills originating in the Senate, whether private members' bills or government bills, cannot impose spending requirements upon the Crown. By broadening the scope of this legislation, this amendment will do exactly that.

Frankly, I am surprised that the sponsor of a government bill is prepared to put this legislation at risk in this way. I am surprised that the Leader of the Government in the Senate will not listen to the words of his own officials. I am surprised by any senator who will not listen and say, "Let's give this sober second thought."

At one point in one of the committee meetings, Senator Cotter suggested, "We are the chamber of sober second thought, and we should thus maybe not kill legislation." I do not want to put words in his mouth but it was something of that nature. This is not sober second thought. This is first thought. We have every right to do whatever we want with this bill. This is where this bill originated.

In closing, Madam Chair and people watching on television, I am saddened by this. I am neither a prophet nor the son of a prophet, but for those people watching on television today, I assure you I know the outcome of the vote on this amendment before it is even taken.

With that, Madam Chair, I conclude my remarks on this.

The Chair: Thank you.

Senator Gold: I have nothing to add.

The Chair: Senator Batters, do you wish to speak?

Senator Batters: There is apparently still no position from the government —

Senator Gold: Senator Batters, with your permission, if you do not mind, I have one sentence to say in response: I stated my position on this amendment on two previous occasions. You know what my position is.

Senator Batters: It is that you are not taking a position.

Senator Gold: It is that the government has not taken a position on this amendment. Therefore, I will be abstaining.

qu'ils puissent le faire a été rejetée hier. En soi, cela atteste que la portée du projet de loi est élargie par cet amendement et qu'il devrait donc être rejeté.

Cela dit, si la portée du projet de loi devait être élargie en vertu de cet amendement, il faudrait alors se demander si une recommandation royale serait nécessaire. J'ai demandé hier aux fonctionnaires ce qu'il en était. Les projets de loi émanant du Sénat, qu'il s'agisse de projets de loi d'initiative parlementaire ou de projets de loi d'initiative ministérielle, ne peuvent pas engager de dépenses pour la Couronne. En élargissant la portée du projet de loi, cet amendement aura exactement cet effet.

À vrai dire, je suis surpris que le parrain d'un projet de loi ministériel soit prêt à mettre ainsi ce texte législatif en péril. Je suis surpris que le représentant du gouvernement au Sénat n'écoute pas ses propres fonctionnaires. Je suis surpris qu'une sénatrice refuse d'écouter et d'entamer un second examen objectif.

Au cours d'une réunion du comité, le sénateur Cotter a déclaré que nous sommes la chambre de second examen objectif et que, par conséquent, il ne faudrait peut-être pas saboter les projets de loi. Je ne voudrais pas trahir ses propos, mais c'était quelque chose de ce genre. Nous ne sommes pas en train de procéder à un second examen objectif. Nous en sommes à une première réflexion. Nous avons parfaitement le droit de faire ce que nous voulons de ce projet de loi. C'est d'ici qu'il vient.

En terminant, je voudrais vous dire, madame la présidente, ainsi qu'aux gens qui nous regardent à la télévision, que cela m'attriste. Je ne suis ni prophète ni fils de prophète, mais, pour ceux qui nous regardent aujourd'hui, je peux vous assurer que je connais le résultat du vote sur cet amendement avant même qu'il soit mis aux voix.

Sur ce, madame la présidente, j'ai terminé.

La présidente : Merci.

Le sénateur Gold : Je n'ai rien à ajouter.

La présidente : Sénatrice Batters, voulez-vous prendre la parole?

La sénatrice Batters : Apparemment, le gouvernement n'a toujours pas de position...

Le sénateur Gold : Sénatrice Batters, si vous le permettez, je vais dire en une phrase que j'ai déjà exprimé ma position sur cet amendement à deux reprises. Vous connaissez ma position.

La sénatrice Batters : C'est que vous ne prenez pas position.

Le sénateur Gold : C'est que le gouvernement n'a pas pris position sur cet amendement. Je vais donc m'abstenir.

Senator Plett: You took a position when you voted with the chair.

Senator Gold: I said that I would defer to the decision of the chair. She made a decision, and I voted to support it.

Senator Batters: The position of the government, as stated, is that the government is not taking a position on a massive amendment from the government sponsor on a government bill, which basically blows this bill apart as well as all the committee witnesses that we had.

First, on this, I have a few questions for the sponsor, Senator Klyne. Then I have some comments. I want to go back to what was asked of Senator Klyne yesterday by Senator Boyer. On a few occasions, she asked him, “. . . did you work with the minister’s office on these amendments?” Senator Klyne initially did not answer the question, so Senator Boyer asked again, “Did you work with the minister’s office when you were putting all this together?” Senator Klyne responded, “Senator Sinclair led this.”

I want to understand this. Does that mean that Senator Sinclair led this when he was still a senator and had his private member’s bill on this expanded issue, or do you mean in the recent past when Bill S-15 was happening? Does that mean that Senator Sinclair worked with the minister’s office, or did you and your team work with the minister’s office on this major Noah Clause amendment?

Senator Klyne: The reference to this, or the premise of it, was my comment that my office and I had worked on this for a few years leading up to the Noah Clause. In terms of creating it, that was initiated by the Honourable Murray Sinclair in the days prior. He has not had any consultation on this since.

Senator Batters: My question is this: Did you or your team work with the minister’s office on the Noah Clause with respect to Bill S-15?

Senator Klyne: We did a lot of the work internally, and if we were —

Senator Batters: Yes or no.

Senator Klyne: If we were uncertain of something, we would have tried to validate it through someone from the minister’s office. But we did not work directly with anyone there.

Senator Batters: You probably would have —

Senator Klyne: If there were something that we were not certain of. This has been ongoing for a while now.

Le sénateur Plett : Vous avez pris position quand vous avez voté avec la présidente.

Le sénateur Gold : J’ai dit que je m’en remettais à sa décision. Elle a pris une décision, et j’ai voté en sa faveur.

La sénatrice Batters : La position énoncée par le gouvernement est qu’il ne prend pas position au sujet d’un amendement massif proposé par le parrain d’un projet de loi d’initiative ministérielle. Voilà qui, essentiellement, fait voler en éclats ce projet de loi ainsi que tous les témoignages que nous avons entendus.

J’ai quelques questions à poser au sénateur Klyne, parrain du projet de loi. J’aurai ensuite quelques commentaires. Je voudrais revenir sur ce que la sénatrice Boyer lui a demandé hier. Elle lui a demandé à quelques reprises s’il avait travaillé à ces modifications avec le cabinet du ministre. Le sénateur Klyne n’a pas répondu à la question, et la sénatrice Boyer a de nouveau demandé s’il avait travaillé avec le cabinet du ministre quand il avait préparé tout cela. Le sénateur Klyne a alors répondu que c’était le sénateur Sinclair qui avait dirigé le processus.

Je voudrais comprendre une chose. Est-ce que cela veut dire que le sénateur Sinclair a piloté ce dossier quand il était encore sénateur et qu’il a présenté son projet de loi d’initiative parlementaire sur cette question plus vaste ou que cela remonte à tout récemment, quand le projet de loi S-15 a été présenté? Est-ce que cela signifie que le sénateur Sinclair a travaillé avec le cabinet du ministre ou est-ce que c’est vous et votre équipe qui avez travaillé avec le cabinet du ministre sur cet important amendement proposant une clause de Noé?

Le sénateur Klyne : J’ai dit que mon bureau et moi avons travaillé sur cette question pendant quelques années avant d’en arriver à la clause de Noé. C’est l’honorable Murray Sinclair qui s’est chargé de son élaboration dans les jours précédents. Il n’a pas été consulté à ce sujet depuis.

La sénatrice Batters : Ma question est la suivante : est-ce que vous ou votre équipe avez travaillé avec le cabinet du ministre sur la clause de Noé en lien avec le projet de loi S-15?

Le sénateur Klyne : Nous avons fait beaucoup de travail à l’interne, et, si nous avions...

La sénatrice Batters : Oui ou non.

Le sénateur Klyne : Si nous avions eu un doute quelconque, nous aurions essayé d’obtenir confirmation par l’entremise de quelqu’un au cabinet du ministre. Mais nous n’avons pas travaillé directement avec des membres du cabinet.

La sénatrice Batters : Vous auriez probablement...

Le sénateur Klyne : S’il y avait eu un doute quelconque. Cela remonte assez loin.

Senator Batters: Does that mean “yes” or “no”? Did you or your team — not just you, but your team also — work with the minister’s office on this Noah Clause amendment?

Senator Klyne: No. It is contrived from earlier days, and we continued to refine it. It has been asked for by the Jane Goodall Institute and —

Senator Batters: I’m not asking about that; I’m asking who worked with the minister’s office on it.

Now I have a few other questions dealing particularly with amendment.

First, I wonder if this is a typo or a word I’m not familiar with. At the bottom of your motion, going back to S-15-1-1-20, at the bottom of my page, it says “page 10 of 28.” Do you see what I am talking about? It is the sub (ii) part which says “by adding the following after line 5 . . .” Then, at the bottom of that page, (2)(iii) says “the evidence of harm to animals of the species in captivity, including stereotypies . . .” Is that word, “stereotypies,” correct, or is that a typo? I’m not familiar with that word. I wondered if it meant to say “stereotypes” but maybe that is a scientific word that I do not know.

Senator Klyne: Is there a question there?

Senator Batters: Is that the correct word — “stereotypies” with the “-ies” — or is it supposed to be “stereotypes”? If it is “stereotypies,” what does that mean? Is that a scientific word?

Senator Klyne: Yes, I will call it a scientific word, but if you look it up, it —

Senator Batters: If I look it up? It is your amendment.

Senator Klyne: If you were to. We heard from a witness that it refers to an abnormally repetitive behaviour from a species of animal.

Senator Batters: So is it spelled correctly and not a typo? It’s not supposed to be “stereotypes” then.

Senator Klyne: That’s correct. The reference that the witness gave us was tigers pacing. That’s an abnormal behaviour.

Senator Batters: At the end of your amendment in (3), “The Governor in Council —” meaning cabinet — “may not designate a species of animal under this section if the species is used in farming for food purposes in Canada.” That part of the definition, what you have here, is “. . . if the species is used in farming for food purposes in Canada.”

La sénatrice Batters : Est-ce que cela veut dire « oui » ou « non »? Est-ce que vous ou votre équipe — pas seulement vous, mais votre équipe aussi — avez travaillé avec le cabinet du ministre sur cet amendement proposant la clause de Noé?

Le sénateur Klyne : Non. C’est arrangé depuis le début, et nous avons continué à l’améliorer. Cela a été demandé par l’Institut Jane Goodall et...

La sénatrice Batters : Ce n’est pas ce que je demande. Je veux savoir qui a travaillé avec le cabinet du ministre à ce sujet.

J’ai quelques autres questions qui portent plus particulièrement sur l’amendement.

Premièrement, il y a un terme dont je me demande s’il s’agit d’une coquille ou d’un mot que je ne connais pas. Au bas de votre motion, pour revenir au S-15-1-1-20, au bas de ma page, on peut lire page 10/28. Vous voyez de quoi je parle? C’est le sous-alinéa (ii) qui dit « par adjonction, après la ligne 7, de ce qui suit ». Ensuite, au bas de cette page, le sous-alinéa (2)(iii) se lit comme suit : « les données qui font état de dommages aux individus de l’espèce qui vivent en captivité, comme l’apparition de stéréotypies... » Le mot « stéréotypies » est-il exact ou s’agit-il d’une coquille? Je ne connais pas ce mot. Je me demandais si cela voulait dire « stéréotypes », mais c’est peut-être un terme scientifique que je ne connais pas.

Le sénateur Klyne : Quelle est la question?

La sénatrice Batters : Est-ce que c’est le terme juste — « stéréotypies » avec un « i » — ou est-ce que cela devrait être « stéréotypes »? Si c’est bien « stéréotypies », qu’est-ce que cela signifie? Est-ce un terme scientifique?

Le sénateur Klyne : Oui, disons que c’est un terme scientifique, mais, si vous le cherchez, il...

La sénatrice Batters : Si je le cherche? C’est votre amendement.

Le sénateur Klyne : Si vous deviez le chercher. Un témoin nous a dit que cela renvoie à un comportement anormalement répétitif chez une espèce animale.

La sénatrice Batters : Est-ce que c’est la bonne orthographe ou s’agit-il d’une coquille? Ce ne serait donc pas « stéréotypes ».

Le sénateur Klyne : En effet. Le témoin nous a donné l’exemple de tigres qui marchent de long en large. C’est un comportement anormal.

La sénatrice Batters : À la fin de votre amendement, on peut lire au paragraphe (3) : « Le gouverneur en conseil — c’est-à-dire le cabinet — ne peut désigner aucune espèce animale servant à la production alimentaire au Canada. » Cette partie de la définition, ici, énonce ceci : « servant à la production alimentaire au Canada ».

Where did that part of the definition come from? That is basically the only type of exemption that you have in here. I'm wondering where you got that definition from. Is it from another act? How limiting is it? Is it something that's well defined in law, or will we have a bunch of cases where some people might think that applies to certain animals and others might think that it does not? Obviously, that's an extremely important definition.

Senator Klyne: That's largely in response to consultation with other stakeholders, but primarily the agriculture sector and the cattlemen's associations and others.

Senator Batters: This is from the cattlemen's associations?

Senator Klyne: We included that to reflect that we heard what you said.

Senator Batters: But where did the wording of this definition come from? That's obviously an extremely important definition. Is it encompassing enough or does it need to be defined to ensure that it legally applies to the type of animals that we would all — including the cattlemen's associations — hopefully expect it to?

Senator Klyne: It was specifically developed to explicitly exclude game farming. We developed this with the Senate Law Clerk's office.

Senator Batters: Is it from another act? Where did they come up with that definition? Do the officials know? Is that language used in any other act in Canadian law? Where did that wording come from and what's the opinion —

Senator Klyne: It's not from Canadian law. It's probably a natural common language of reference. So it's to — again, the answer —

Senator Batters: To put in the Criminal Code. Could I get the Department of Justice officials' opinion about the wording and whether that will be a sufficiently rigorous definition to enable having this in the Criminal Code of Canada? I would like to hear a legal opinion on it.

Aleksander Godlewski, Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: Thank you, senator. To your question about sufficient definition in the Criminal Code, it's a good question, because clarity is always important when we're talking about criminal consequences, as you know. There is an interpretive function that courts play, as you also know, in sussing out the exact contours of legal meaning. I can't say definitively what the courts would say, but from my perspective, if I'm reading this correctly, it indicates farming for food purposes. If there's a question about farming for other purposes, that might be something for the committee to consider. I think the meaning, in terms of farming for food purposes, is clear. It is open to the committee to consider whether there are

D'où vient cette partie de la définition? C'est bien le seul type d'exemption qu'il y ait ici. Je me demande d'où vient cette définition. D'une autre loi? Dans quelle mesure est-elle limitative? La notion est-elle bien définie en droit ou y aura-t-il toute une série de cas où certains penseront que cela s'applique à certains animaux et d'autres non? C'est évidemment une définition extrêmement importante.

Le sénateur Klyne : Cela fait suite, en grande partie, à des consultations auprès d'autres intervenants, mais surtout du secteur agricole, des associations d'éleveurs de bovins et d'autres.

La sénatrice Batters : Cela vient d'associations d'éleveurs?

Le sénateur Klyne : Nous avons prévu cette disposition pour tenir compte de ce que vous aviez dit.

La sénatrice Batters : Mais d'où vient le libellé de cette définition? C'est évidemment une définition extrêmement importante. Est-elle suffisamment englobante ou ne faudrait-il pas la définir pour veiller à ce qu'elle s'applique légalement aux animaux auxquels nous estimons tous, et j'inclus les associations d'éleveurs de bovins, qu'elle devrait s'appliquer?

Le sénateur Klyne : Elle est conçue précisément pour exclure explicitement l'élevage de gibier. Nous l'avons élaborée avec le bureau du légiste du Sénat.

La sénatrice Batters : Vient-elle d'une autre loi? Où a-t-on trouvé cette définition? Les fonctionnaires le savent-ils? Ce libellé est-il employé dans d'autres lois canadiennes? D'où vient ce libellé et quelle est l'opinion...

Le sénateur Klyne : Ce n'est pas tiré du droit canadien. C'est probablement un langage de référence commun naturel. C'est donc — encore une fois, la réponse...

La sénatrice Batters : Pour l'inscrire dans le Code criminel. Les fonctionnaires du ministère de la Justice pourraient-ils me donner leur opinion sur le libellé et me dire si cette définition est suffisamment rigoureuse pour la faire figurer dans le Code criminel du Canada? J'aimerais avoir un avis juridique à ce sujet.

Me Aleksander Godlewski, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Merci, sénatrice. Quant à savoir si une définition mérite de figurer dans le Code criminel, c'est une bonne question, parce que la clarté est toujours un élément important quand on parle de conséquences pénales, comme vous le savez. Comme vous le savez également, les tribunaux jouent un rôle d'interprétation quand il faut déterminer les contours exacts du sens juridique. Je ne peux pas dire avec certitude ce que les tribunaux diraient, mais je crois, si je comprends bien, qu'il s'agit d'élevage à des fins alimentaires. S'il y a une question concernant l'élevage à d'autres fins, le comité devrait peut-être l'envisager. Je crois que le sens est clair pour ce qui concerne

other kinds of conduct that should be captured or not. That would be my answer.

Senator Batters: This definition does not come from, as far as you're aware, any other Canadian law?

Mr. Godlewski: I'll let my colleague jump in on other Canadian laws, but I'm not familiar with it from the Criminal Code.

Stephanie Lane, Executive Director, Legislative Governance, Environment and Climate Change Canada: We haven't seen this language in other statutes. I note that this provision speaks to a power that the Governor-in-Council, or GIC, has. It's essentially creating a rule for the Governor-in-Council saying that the GIC or cabinet cannot add a species if it is used in farming for food purposes. As we discussed yesterday, there is a consultative process associated with any regulatory proposal such as this. If there were concerns about a species, whether it meets that definition or not, we would typically hear about that in consultation as well.

Senator Batters: When you say "GIC," just so everyone watching this understands, that means the federal cabinet — the ministers, not Parliament. What this subclause does is provide an exemption for that very limited purpose. Otherwise, potentially with almost no other exceptions, all other types of animals, with very few exceptions — possessing them, et cetera — could be subject to the Criminal Code of Canada.

This is not just a small subclause which opens things up for consultation. If it doesn't fall within the use of farming for food purposes — however that is defined, because we clearly don't have anything and will now potentially rely on a court to determine it. We will potentially have a government bill, which has this massive definition, with very major consequences. We won't have the ability to have witnesses tell us what that would mean or how that could impact them. Then we could have people who are subject to criminal prosecution because they're not following the law. It's really concerning.

I appreciate that you provided the answer that you haven't seen this type of definition before. To me, this entire massive Noah Clause amendment shows the severe downside of proceeding with originating government "S" bills in the Senate. We had a very limited bill that applied to, I think, 50 animals — great apes and elephants — when we started out on this journey with Bill S-15. Senator Klyne had a much more expansive private member's bill that had been active in the Senate for quite some time but not dealt with at a committee previously. He declined to proceed with and withdrew that bill, and instead the government went forward with a very limited bill. Then, at clause by clause — the last stage of a committee — we have not been able to hear from any witnesses about the impact of this;

l'élevage à des fins alimentaires. Le comité est libre de se demander si d'autres activités devraient être visées ou non. Voilà ma réponse.

La sénatrice Batters : À votre connaissance, cette définition ne vient pas d'une autre loi canadienne?

Me Godlewski : Je vais laisser ma collègue vous parler des autres lois canadiennes, mais je ne crois pas qu'elle soit dans le Code criminel.

Stephanie Lane, directrice exécutive, Gouvernance législative, Environnement et Changement climatique Canada : Nous n'avons pas vu ce libellé dans d'autres lois. Je fais remarquer que cette disposition parle d'un pouvoir dont disposerait le gouverneur en conseil. Elle crée une règle selon laquelle le gouverneur en conseil ou le Cabinet ne peut pas ajouter une espèce si celle-ci fait l'objet d'un élevage à des fins alimentaires. Comme nous en avons discuté hier, il y a un processus de consultation associé à toute proposition réglementaire comme celle-ci. S'il y avait des préoccupations au sujet d'une espèce, qu'elle réponde ou non à cette définition, on nous en parlerait sûrement dans le cadre de consultations.

La sénatrice Batters : Pour que tout le monde comprenne bien, quand vous parlez de gouverneur en conseil, vous parlez du Cabinet fédéral — des ministres et non du Parlement. Ce paragraphe prévoit une exemption à cette fin très limitée. Sinon, à peu près sans exception, tous les autres types d'animaux, à quelques exceptions près — leur possession, etc. — pourraient être assujettis à des dispositions du Code criminel du Canada.

Il ne s'agit pas simplement d'un petit paragraphe ouvrant à consultation. Si cela ne relève pas de l'élevage à des fins alimentaires, peu importe la définition, nous n'avons manifestement rien et nous devons probablement nous en remettre aux tribunaux. Nous aurons peut-être un projet de loi du gouvernement doté de cette définition massive, avec des conséquences majeures. Nous n'aurons pas la possibilité d'entendre des témoins nous expliquer ces conséquences. Il se pourrait alors que des gens fassent l'objet de poursuites criminelles parce qu'ils ne respectent pas la loi. C'est vraiment inquiétant.

Je vous remercie d'avoir répondu que vous n'aviez jamais vu ce type de définition auparavant. À mon avis, cet amendement massif proposant une clause de Noé révèle les graves inconvénients qu'il y a à analyser des projets de loi « S » émanant du gouvernement. Quand nous avons entamé ce voyage avec le projet de loi S-15, nous avions un projet de loi très limité qui s'appliquait, je crois, à une cinquantaine d'animaux — les grands singes et les éléphants. Le sénateur Klyne avait présenté un projet de loi d'initiative parlementaire beaucoup plus vaste, qui était à l'étude au Sénat depuis un certain temps, mais qui n'avait pas été étudié auparavant par un comité. Il a préféré ne pas donner suite et a retiré le projet de loi, et le gouvernement a décidé de proposer plutôt un projet de loi très limité. Puis, à

now we have this massive amendment that has potentially major implications for so many people in Canada and a huge part of our economy as well.

As Senator Plett said, this could have significant ramifications regarding Royal Recommendation if there are massive cost implications here. That's not allowed for a bill originating in the Senate, and that's what we have here.

There have been many times recently when independent senators have talked about how great it is in the Senate that we have so many more amendments coming. Well, here's one, and this is not great at all for anyone in Canada.

Senator Dalphond: I have two brief comments. First, I want to refer to page 221 of the *Senate Procedure in Practice*:

According to parliamentary custom and tradition, it is not appropriate to reflect on past rulings or to call them into question once a decision is rendered and any related appeal decided by the Senate.

I want those who are listening to understand that we are not operating according to traditions and usual practices this morning.

Second, we should go back to normal practices, where we debate the amendment. It's been debated. I'm ready to vote. Some people find it too broad or surprising and don't want to support it. Vote against it. If you want to support it, you vote for it, and we move on to another amendment.

Senator Plett: I have a question for Senator Klyne, and one very brief comment.

The Chair: I'll put you on the list.

Senator Prosper: I'm not going to proceed with my question because it relates to a matter that was already decided upon. I'll withdraw.

Senator Klyne: I have two things regarding this amendment. First, after I made the motion, I explained it and what it entailed. I also already spoke to the scope reference in terms of a point of order around scope. I explained fully about that.

Through both of those, I reiterated that what you've heard in the Noah Clause was already read into second reading through me, and also in my descriptions of the motion I was making, but also its scope — it's referencing that.

l'étape de l'étude article par article — la dernière étape d'un comité —, nous n'avons pu entendre aucun témoin au sujet des répercussions de cette proposition. Nous sommes maintenant saisis d'un amendement massif qui pourrait avoir des répercussions majeures sur un très grand nombre de personnes au Canada et sur une très grande partie de notre économie.

Comme l'a dit le sénateur Plett, cela pourrait avoir des ramifications importantes concernant la recommandation royale si cela entraîne des coûts considérables. Ce n'est pas permis pour un projet de loi émanant du Sénat, et c'est pourtant ce que nous avons ici.

Dernièrement, des sénateurs indépendants ont très souvent déclaré que c'était formidable de voir tous les amendements apportés dans le cadre des travaux du Sénat. Eh bien, en voilà un qui n'est pas du tout formidable pour qui que ce soit au Canada.

Le sénateur Dalphond : J'ai deux brèves observations à faire. Premièrement, permettez-moi de renvoyer à la page 248 de la *Procédure du Sénat en pratique* :

Conformément aux usages et à la tradition parlementaires, il ne convient pas de discuter d'une décision ou de la contester une fois qu'elle a été rendue et qu'un éventuel appel a été tranché par le Sénat.

Je veux que les gens qui nous écoutent comprennent que ce qui se passe ici n'est pas conforme aux usages et à la tradition parlementaires.

Deuxièmement, nous devrions en revenir aux pratiques normales pour débattre de l'amendement. Il a fait l'objet d'un débat. Je suis prêt à voter. Certaines personnes trouvent qu'il couvre trop large ou qu'il est surprenant et ne veulent pas l'appuyer. Eh bien, votez contre. Si vous voulez l'appuyer, votez pour, et nous passerons à un autre amendement.

Le sénateur Plett : J'ai une question à poser au sénateur Klyne et une brève observation à faire.

La présidente : Je vais vous inscrire sur la liste.

Le sénateur Prosper : Je ne vais pas poser ma question parce qu'elle porte sur quelque chose qui a déjà été tranché. Je retire mes paroles.

Le sénateur Klyne : J'ai deux choses à dire au sujet de cet amendement. Premièrement, après avoir présenté la motion, j'en ai expliqué le contenu et les répercussions. J'ai déjà parlé de la portée en invoquant le règlement. J'ai expliqué tout cela en détail.

Dans les deux cas, j'ai répété que ce que vous avez entendu au sujet de la clause de Noé a déjà été lu en deuxième lecture par mon entremise, ainsi que dans mes descriptions de la motion que je présentais, mais aussi de sa portée — c'est de cela qu'il s'agit.

I believe we have worked with the Law Clerk sufficiently on the creation of the Noah Clause and any other amendments we were considering. I could read them all into the record if you wish, but as a final comment, I would add that the purpose of this amendment is to prevent animal cruelty and to protect public safety. It will change nothing at Royal Assent. However, it will create a pathway of hope, with robust safeguards in place for species like big cats, bears and primates.

Senator Plett: I have one question for Senator Klyne, which is a follow-up to what Senator Batters was trying to get at.

At the briefing I had with government officials, I asked why they didn't take Bill S-241. I was led to believe they were simply not prepared to go to that length. I was told that we did this because this is as far as the government, at this point, is prepared to go. That was at my critic's briefing.

Senator Klyne, you have fudged about whether you worked with the government on it. You basically took what Senator Sinclair had and brought that to us. My direct question to you is this: Did you or did you not run this amendment by the minister's office? Did they or did they not sign off on it, encourage you or discourage you from bringing this amendment forward?

Please answer those questions clearly. If you didn't, just say you didn't.

Senator Klyne: We worked with the Law Clerk's office substantially —

Senator Plett: That was not my question, Senator Klyne. Did you run this by the minister's office?

Senator Klyne: We didn't run it by looking for encouragement or discouragement, and we didn't receive either, but we did work with the Law Clerk's office. We made sure that if it had to be bounced by a minister — I don't know which minister it would have been — we would have maybe talked to their office, not the minister specifically. But largely, it was working through the Law Clerk's office and vetting it through that route.

Senator Plett: I have one question for the officials. Does this amendment mean that if it is used in farming for food purposes in another country — for example, for consumption in another country — then it would be not be captured by this?

Mr. Godlewski: My reading of the amendment, if I'm looking at subparagraph (iii), is that if there is a species that is being used for farming for food purposes in Canada, it can't be

Je crois que nous avons suffisamment travaillé avec le légiste à l'élaboration de la clause de Noé et des autres amendements envisagés. Je pourrais toutes les lire pour le compte rendu si vous le voulez, mais, pour terminer, j'ajouterais que l'objectif de cet amendement est de prévenir la cruauté envers les animaux et de garantir la sécurité publique. Cela ne changera rien à la sanction royale. Mais cela ouvrira un espoir, avec des garde-fous solides pour les espèces comme les grands félins, les ours et les primates.

Le sénateur Plett : J'ai une question pour le sénateur Klyne, qui fait suite à l'intervention de la sénatrice Batters.

Lors de la séance d'information que j'ai eue avec des fonctionnaires, je leur ai demandé pourquoi ils n'avaient pas accepté le projet de loi S-241. Si j'ai bien compris, ils n'étaient tout simplement pas prêts à aller aussi loin. On m'a dit que nous avons procédé ainsi parce que c'est le plus loin que le gouvernement est prêt à aller. J'ai pris connaissance de cela à ma séance d'information en tant que porte-parole.

Sénateur Klyne, vous avez été vague quant à votre collaboration avec le gouvernement à ce sujet. Vous vous êtes essentiellement servi de ce que le sénateur Sinclair avait et vous nous avez soumis cela. Je vous pose la question directement : avez-vous, oui ou non, soumis cet amendement au bureau du ministre? A-t-il été approuvé ou non, et vous a-t-on encouragé à présenter cet amendement ou dissuadé de le faire?

Veillez répondre clairement à ces questions. Si vous n'avez pas fait cela, dites-le simplement.

Le sénateur Klyne : Nous avons beaucoup travaillé avec le bureau du légiste...

Le sénateur Plett : Ce n'est pas la question que j'ai posée, sénateur Klyne. Êtes-vous passé par le cabinet du ministre?

Le sénateur Klyne : Nous n'avons pas cherché à nous faire encourager ou décourager, et nous n'avons pas été encouragés ni découragés non plus, mais nous avons travaillé avec le bureau du légiste. Nous nous sommes assurés que, s'il avait fallu recevoir l'aide d'un ministre — je ne sais pas quel ministre cela aurait été —, nous aurions peut-être parlé à son cabinet, mais pas à lui ou elle directement. Mais, dans l'ensemble, nous avons collaboré avec le bureau du légiste, et nous avons obtenu une approbation de cette façon.

Le sénateur Plett : J'ai une question pour les fonctionnaires. Cet amendement signifie-t-il que si le produit est utilisé dans l'agriculture à des fins alimentaires dans un autre pays — par exemple, pour la consommation dans un autre pays —, il ne serait pas visé par cette disposition?

Me Godlewski : D'après mon interprétation de l'amendement, si je regarde le sous-alinéa (iii), s'il y a une espèce qui est utilisée pour l'agriculture à des fins de production

designated by the Governor-in-Council. That's what I would read it to mean.

Senator Plett: I have a final comment, Madam Chair, and then I'll leave it alone.

Senator Gold has said numerous times that the government doesn't have a position on this, so I'm not sure how he's going to vote or whether he's going to vote.

For the record, the government does have a position on this. Government officials said this is beyond scope. That means the government has a position on this. So how can Senator Gold say that when the officials are sitting right here beside us, right in front of Senator Gold? They say this broadens the scope, and Senator Gold says the government doesn't have a position.

That's just a comment. It doesn't require a reply, although I'm sure Senator Gold is anxious to reply to it; it doesn't really matter. The government does have a position. They indicated their position.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: We'll have a roll call vote.

Vincent Labrosse, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

alimentaire au Canada, elle ne peut pas être désignée par le gouverneur en conseil. C'est ce que je comprends.

Le sénateur Plett : J'ai une dernière observation à faire, madame la présidente, puis je vais m'arrêter là.

Le sénateur Gold a dit à maintes reprises que le gouvernement n'a pas de position à ce sujet, alors je ne sais pas trop comment il va voter ou s'il va voter.

Je tiens à préciser que le gouvernement a une position à ce sujet. Les représentants du gouvernement ont dit que cela dépassait la portée du projet de loi. Cela signifie que le gouvernement a une position à ce sujet. Alors, comment le sénateur Gold peut-il affirmer une telle chose alors que les fonctionnaires sont assis juste à côté de nous, juste devant lui? Selon eux, cela élargit la portée, mais le sénateur Gold dit que le gouvernement n'a pas de position.

Ce n'est qu'un commentaire qui n'exige pas de réponse, même si je suis certain que le sénateur Gold est impatient de commenter, mais cela n'a pas vraiment d'importance. Le gouvernement a une position et il l'a indiquée.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs et sénatrices, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Nous allons procéder à un vote par appel nominal.

Vincent Labrosse, greffier du comité : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, C.P.?

Senator Gold: Abstain.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Abstain.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas, nine; nays, three; abstentions, two.

The Chair: Senators, I declare this motion in amendment to be carried.

We'll now go on to the next amendment, BC-S15-1-2-8, Senator Clement's amendment. It is clause 1, page 2, at line 8.

[*Translation*]

Senator Clement: Colleagues, I'm going to present my amendment in French, and I'll read parts of the testimony in English.

I propose:

That Bill S-15 be amended in clause 1, on page 2, by replacing line 8 with the following:

“ment in a performance or for conveyance.”.

Colleagues, this amendment would prohibit the use of an animal as a means of transport, while at the same time banning shows for entertainment purposes.

The intent is to explicitly ban elephant rides in Canada. The Canadian Association of Zoos and Aquariums, or CAZA, banned

Le sénateur Gold : Abstention.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Abstention.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

M. Labrosse : Pour, neuf; contre, trois; abstentions, deux.

La présidente : Honorables sénateurs et sénatrices, je déclare la motion d'amendement adoptée.

Nous passons maintenant à l'amendement suivant, le BC-S15-1-2-8, proposé par la sénatrice Clement, qui concerne l'article 1, page 2, ligne 7.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Chers collègues, je vais présenter mon amendement en français, et je vais lire des parties de témoignages en anglais.

Je propose :

Que le projet de loi S-15 soit modifié à l'article 1, à la page 2, par substitution, à la ligne 7, de ce qui suit :

« donnés en spectacle ou utilisés comme moyen de transport au Canada, ou y prend part ou re- ».

Chers collègues, cet amendement interdirait l'utilisation d'un animal concerné comme moyen de transport tout en interdisant les spectacles à des fins de divertissement.

L'intention est d'interdire explicitement les promenades à dos d'éléphant au Canada. L'Association des zoos et aquariums du

elephant rides in 2021, subject to voluntary compliance which may impact accreditation.

This follows an elephant attack that took place at African Lion Safari in 2019 during an elephant ride, which resulted in serious injuries to a trainer.

However, the practice remains legal in Canada. There is no legal guarantee that paid elephant rides for the public will not resume in the future. There is no legal guarantee or deterrent against elephant rides in private settings, as in the case of African Lion Safari staff.

We heard testimony on this subject, particularly on May 2.

[*English*]

It was Gary Dewar, Director of Arts, Heritage and Nature Experiences, City of Edmonton, Edmonton Valley Zoo. He was responding to a question from Senator Sorensen about prohibiting the use of elephants for rides and in performances for entertainment. Canada's Accredited Zoos and Aquariums, or CAZA, had opposed the bill; however, they did suggest that the use of elephants in rides and performances should be prohibited. She asked whether this should remain legal in Canada. Mr. Dewar answered that the question:

. . . was with respect to entertainment. I can assure you that it's a CAZA standard that forbids the opportunity to offer elephant rides and things of that nature for entertainment purposes. That is outlawed. There were changes made over the years, and certainly that is the case in our institution. It's also the case at African Lion Safari. The use of elephants for entertainment purposes is forbidden.

[*Translation*]

Therefore, with this amendment, Canadian federal law can achieve the desired result in terms of injury prevention, negative training practices, and any exploitation or degradation of elephants that may be associated with elephant rides.

This ban may also send a message to comparable jurisdictions, such as that of the United States.

I also note that this measure was included in the two previous versions of the bill. That's why I support and propose this amendment.

Canada (AZAC) a interdit les promenades à dos d'éléphant en 2021 sous réserve d'une conformité volontaire qui peut avoir des conséquences pour l'accréditation.

Cela fait suite à une attaque d'éléphant qui a eu lieu à l'African Lion Safari en 2019 au cours d'une promenade à dos d'éléphant, qui a entraîné de graves blessures chez un dresseur.

Toutefois, la pratique demeure légale au Canada. Il n'existe aucune garantie juridique selon laquelle les promenades à dos d'éléphant payantes pour le public ne reprendront pas à l'avenir. Il n'existe aucune garantie juridique ou aucun moyen de dissuasion contre les promenades à dos d'éléphant dans des contextes privés, comme dans le cas du personnel de l'African Lion Safari.

On a entendu des témoignages à ce sujet, notamment le 2 mai.

[*Traduction*]

C'était Gary Dewar, directeur des Expériences artistiques, historiques et naturelles, de l'Edmonton Valley Zoo à Edmonton. Il répondait à une question de la sénatrice Sorensen au sujet de l'interdiction d'utiliser des éléphants pour les promenades et les spectacles de divertissement. Aquariums et zoos accrédités du Canada, ou AZAC, s'opposait au projet de loi; cependant, elle a suggéré d'interdire l'utilisation d'éléphants pour les promenades et les spectacles de divertissement. La sénatrice a demandé si cela devrait demeurer légal au Canada.

Ce à quoi M. Dewar a répondu : Votre première question porte sur le divertissement. Je peux vous assurer que l'AZAC interdit les promenades à dos d'éléphants et les activités de cet ordre à des fins de divertissement. C'est interdit. Des changements ont été apportés au fil du temps, et c'est le cas dans notre institution. C'est la même chose à l'African Lion Safari. L'utilisation d'éléphants à des fins de divertissement est interdite.

[*Français*]

Par conséquent, grâce à cet amendement, la loi fédérale canadienne peut obtenir le résultat souhaité en ce qui concerne la prévention des blessures, des pratiques d'entraînement négatives et de toute exploitation ou dégradation des éléphants pouvant être associée aux promenades à dos d'éléphant.

Cette interdiction peut également envoyer un message à des administrations comparables, comme celle des États-Unis.

Je note aussi que cette mesure figure dans les deux versions précédentes du projet de loi. C'est pour cette raison que j'appuie et propose cet amendement.

[English]

The Chair: I see that no one else is wanting to speak — Senator Plett, I didn't see your hand.

Senator Plett: I was waiting for Senator Clement to finish. I'm not going to sit here with my hand up while she is speaking.

The Chair: Had you had your hand up, I would have put you on the list, Senator Plett.

Senator Plett: First, by that argument, we shouldn't allow horse rides because people might get injured. That is not why I'm opposing this, however. This is completely redundant and unnecessary.

In a statement on this bill, the minister clearly noted that the prohibition covered elephant rides, so we are amending something that does not need to be amended. The prohibition is already there. This amendment is redundant.

Senator Gold: The government does have a position on this amendment, as it does on a few others. The government supports this amendment.

Senator Batters: I would like to ask Senator Clement what this does. It already says in that part of the bill “. . . for entertainment in a performance” Some of the arguments that you are making, relaying different things from witnesses, specifically talked about the entertainment. Entertainment, of course, could include these rides, which is, I think, what you are trying to get at. It sounds like, from the minister, they believe the term “entertainment” already encapsulates that. What you are proposing to add is “. . . for conveyance.”

Why do you think that the entertainment element already in that particular portion is insufficient and “. . . for conveyance” is necessary to include?

Senator Clement: Thank you for the question. It is for clarity purposes and to be explicit. In response, I want to quote Kaitlyn Mitchell, Director of Legal Advocacy at Animal Justice, who testified at our committee on April 18. She said:

Finally, we ask you to add clarifying language to ensure that the bill's prohibition on using elephants, great apes and, hopefully, big cats in performances for entertainment also includes a prohibition on elephant rides and the use of animals like tiger cubs as selfie props. Activities such as these put vulnerable animals at risk and send a dangerous message to children and others that exploiting animals for entertainment is acceptable.

[Traduction]

La présidente : Je vois que personne d'autre ne veut prendre la parole. Sénateur Plett, je n'ai pas vu que vous aviez la main levée.

Le sénateur Plett : J'attendais que la sénatrice Clement termine. Je ne voulais pas rester là, la main levée, pendant qu'elle parlait.

La présidente : Si vous aviez eu la main levée, je vous aurais inscrit sur la liste, sénateur Plett.

Le sénateur Plett : J'aimerais dire tout d'abord que, selon cet argument, nous ne devrions pas permettre les randonnées à cheval parce que des gens pourraient se blesser. Mais ce n'est pas pour cela que je m'y oppose. C'est parce que l'amendement est complètement redondant et inutile.

Dans une déclaration au sujet de ce projet de loi, le ministre a clairement souligné que l'interdiction visait les promenades à dos d'éléphants, alors nous modifions quelque chose qui n'a pas besoin d'être modifié. L'interdiction existe déjà. Cet amendement est redondant.

Le sénateur Gold : Le gouvernement a une position sur cet amendement, comme sur quelques autres; il appuie cet amendement.

La sénatrice Batters : J'aimerais demander à la sénatrice Clement le but visé. Dans cette partie du projet de loi, la notion de spectacle est déjà présente. Certains de vos arguments, qui découlent de certains témoignages, portent précisément sur la notion de spectacle. Il est certain que cela pourrait englober ces promenades, et je crois que c'est le but que vous visez. Selon l'interprétation du ministre, le terme « spectacle » englobe déjà cela. Ce que vous proposez d'ajouter, c'est « moyen de transport. »

Pourquoi pensez-vous que la notion de spectacle qui se trouve déjà dans cette partie est insuffisante et qu'il faut ajouter celle du « moyen de transport »?

La sénatrice Clement : Je vous remercie de la question. C'est à des fins de clarté et pour être explicite. À cet égard, j'aimerais citer Kaitlyn Mitchell, directrice de la Défense des intérêts juridiques à Animal Justice, qui a témoigné devant notre comité le 18 avril et qui a dit :

Finalement, nous vous demandons de préciser le libellé pour que l'interdiction visant l'utilisation des éléphants, des grands singes, et espérons-le des grands félins, dans des activités de divertissement vise également les promenades à dos d'éléphant et l'utilisation d'animaux comme des tigreaux comme accessoires dans les égoportraits. Ces activités posent un risque pour les animaux vulnérables et envoient, entre autres, aux enfants le message dangereux

Senator Batters: With the major amendment that was just passed by this committee, this particular part no longer just mentions elephants and great apes; it also says “. . . or designated animals.” Potentially, it would be applicable to these designated animals, which could now encompass thousands of animals. It would then be for entertainment in a performance or a conveyance. Couldn't it potentially also include things like horses and other types of animals? A lot of people go on horseback rides.

Senator Clement: I'm speaking to elephant rides in particular.

Senator Batters: But this bill has now been amended by this committee, and so it now includes the phrase “. . . or designated animal.” Many of these clauses incorporated that phrasing. Does that give you concern? Do you want to limit it because you are concerned about elephant rides? Are you open to confining it to elephant rides, or are you okay with having “designated animals” be all of these other animals that could be included in this now?

Senator Clement: My amendment here is strictly on elephant rides and based on the testimony that we have heard to date at committee.

Senator Klyne: The whole scope of the bill within the spirit of Senator Clement's motion — and you will hear other motions — is the scope of captive wild animals in zoos. It is not the Wild West. It is not the Calgary Stampede. It is captive wild animals.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the notion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: We'll have a roll call vote.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

que l'exploitation des animaux pour le divertissement est acceptable.

La sénatrice Batters : Compte tenu de l'amendement majeur qui vient d'être adopté par ce comité, cette partie particulière ne mentionne plus seulement les éléphants et les grands singes, mais dit aussi « ou un animal désigné. » Cela pourrait donc s'appliquer à des animaux désignés, qui pourraient inclure des milliers d'animaux. Ce serait alors pour le divertissement dans un spectacle ou comme moyen de transport. Cela ne pourrait-il pas finir par inclure des animaux comme les chevaux et d'autres types d'animaux? Beaucoup de gens font des randonnées à cheval.

La sénatrice Clement : Je parle des promenades à dos d'éléphant en particulier.

La sénatrice Batters : Mais ce projet de loi a été modifié par le comité, et il comprend maintenant la mention « ... ou un animal désigné. » Bon nombre des articles comprennent ce libellé. Est-ce que cela vous inquiète? Voulez-vous imposer une limite parce que vous vous inquiétez des promenades à dos d'éléphant? Êtes-vous ouverte à l'idée de limiter cela aux promenades à dos d'éléphant, ou êtes-vous à l'aise que les animaux désignés comprennent tous les autres animaux qui pourraient être inclus maintenant?

La sénatrice Clement : Mon amendement porte strictement sur les promenades à dos d'éléphant et se fonde sur les témoignages que nous avons entendus jusqu'à maintenant au comité.

Le sénateur Klyne : Dans l'esprit de la motion de la sénatrice Clement — et vous entendrez d'autres motions —, la portée du projet de loi concerne les animaux sauvages en captivité dans les zoos. Ce n'est pas le Far West. Ce n'est pas le Stampede de Calgary. Ce sont des animaux sauvages en captivité.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs et sénatrices, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Nous allons procéder à un vote par appel nominal.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Abstain.

Mr. Labrosse: Yeas, 10; nays, 3; abstentions, 1.

The Chair: Senators, I declare the motion in amendment carried.

We will now go to the next amendment, BC-S15-1-2-38.

[*Translation*]

Senator Clement: Colleagues, I propose:

That Bill S-15 be amended in clause 1,

(a) on page 2, by replacing line 38 with the following:

“connection with a scientific research program for conservation purposes;”;

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Gold, C.P.?

Le sénateur Gold : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Abstention.

M. Labrosse : Pour, 10; contre, 3; abstention, 1.

La présidente : Honorables sénateurs et sénatrices, je déclare la motion d’amendement adoptée.

Nous allons maintenant passer au prochain amendement, le BC-S15-1-2-38.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Chers collègues, je propose :

Que le projet de loi S-15 soit modifié à l’article 1 :

a) à la page 2, par substitution, à la ligne 38, de ce qui suit :

« tifique pour la conservation, en vertu d’un permis délivré par ce ministre en »;

(b) on page 3,

(i) by replacing line 17 with the following:

“search program for conservation purposes; or”,

(ii) by replacing line 29 with the following:

“search program for conservation purposes; or”,

(iii) by replacing line 38 with the following:

“for conservation purposes or in a conservation program.”.

Honourable senators, this amendment is really about linking scientific research to conservation. Currently, under the Criminal Code section of the bill, new captivity or breeding may be authorized for one of three purposes: best interest, conservation, or scientific research.

The Jane Goodall Institute of Canada and nine leading Canadian animal welfare associations have expressed concern that this latest potential area of authorization — scientific research — is too broad.

As drafted, the fear is that the wording could potentially authorize, for example, the breeding of elephants for scientific research purposes, in cases where such research would not make a direct or substantial contribution to the survival of the species or where keeping the species concerned in captivity is not ethically justified.

[English]

We heard a lot of testimony on this.

I will start with Kaitlyn Mitchell, Director of Legal Advocacy at Animal Justice:

The third amendment that I ask you to consider is tightening the language in the bill around permits issued for scientific research and conservation. I worked extensively on the implementation of Bill S-203, which bans the captivity of whales and dolphins in Canada. As that process has shown, and as this committee has likely observed, facilities keeping animals commonly claim that they are conducting highly valuable research even when the research is not meaningfully benefiting wild populations. Bill S-15 must be clear that permits will be issued only for scientifically justified research that supports the conservation of wild

b) à la page 3 :

(i) par substitution, à la ligne 13, de ce qui suit :

« tifique pour la conservation, en vertu d’un permis délivré par le ministre de »,

(ii) par substitution, à la ligne 25, de ce qui suit :

« tifique pour la conservation, en vertu d’un permis délivré par le ministre de »,

(iii) par substitution, à la ligne 34, de ce qui suit :

« ticipe à un programme de recherche scientifique pour la conservation ou à un ».

Honorables sénateurs, cet amendement vise réellement à lier la recherche scientifique à la conservation. Actuellement, en vertu de l’article du Code criminel figurant au projet de loi, la nouvelle captivité ou l’élevage peut être autorisé pour l’un des trois objectifs suivants : meilleur intérêt, conservation ou recherche scientifique.

Le Jane Goodall Institute du Canada et neuf associations canadiennes de premier plan en matière de protection des animaux ont exprimé leur inquiétude quant au caractère trop vaste de ce dernier domaine d’autorisation potentiel, soit la recherche scientifique.

Tel qu’il est rédigé, la crainte est que le libellé puisse potentiellement autoriser, par exemple, l’élevage d’éléphants à des fins de recherche scientifique, dans les cas où une telle recherche n’apporterait pas de contribution directe ou substantielle à la survie de l’espèce ou quand la détention des espèces concernées en captivité n’est pas justifiée d’un point de vue éthique.

[Traduction]

Nous avons entendu beaucoup de témoignages à ce sujet.

Je vais commencer par celui de Kaitlyn Mitchell, directrice de la Défense des intérêts juridiques à Animal Justice :

Le troisième amendement que nous vous demandons d’étudier serait de resserrer le libellé du projet de loi concernant les permis délivrés pour des programmes de recherche scientifique et de conservation. J’ai beaucoup travaillé sur la mise en œuvre du projet de loi S-203, qui interdit la garde en captivité des baleines et des dauphins au Canada. Le comité a probablement remarqué au cours du processus que bon nombre d’installations qui gardent en captivité des animaux prétendent faire de la recherche très sérieuse même lorsque leurs travaux n’aident pas beaucoup les populations sauvages. Il faut par conséquent que le

populations. Again, Canada's leading zoos are in agreement that this amendment is necessary.

On April 2, 2024, we have a letter signed by Animal Justice, Toronto Zoo, Assiniboine Park Conservancy, Wilder Institute/Calgary Zoo, Humane Canada, Humane Society International, World Animal Protection, Zoocheck, Granby Zoo and the Jane Goodall Institute. They say:

We also believe the public interest would be better served by clearly defining “conservation science” as referenced in the Bill. The intent of the bill is to end the breeding of legislated species unless there's a conservation benefit but this needs to be defined. Conservation science and research work being done with non-domestic animal species in human care must clearly connect to improving the long-term viability of species in the wild. Most are seeing significant declines in populations; many are threatened or nearly extinct in their traditional ecosystems. In this world with rapidly changing human development, habitat loss and climate, they face a very dim or potentially a non-existent future.

[*Translation*]

The purpose of this amendment is to make it very clear that when we talk about scientific research, we are talking about conservation.

[*English*]

Senator Gold: This is one of those upon which the government has not yet landed on a position. Respecting the work of the committee, I will be abstaining on this.

The Chair: Does anyone else wish to speak on it?

Senator Cotter: I will abstain with respect to this amendment. I fully support it in the context of the bill prior to its amendment. When one thinks about it, the sentiment is strong in that regard.

The difficulty right now — and we have covered this territory; Senator Plett has articulated it to some extent already — is we don't quite know which animals might fit into the category of “designated animals.” While we generally think about animals kept in zoos and in captivity for those purposes, a significant

projet de loi S-15 précise que les permis sont délivrés uniquement pour des recherches menées pour des motifs scientifiques valables qui soutiennent la conservation des populations sauvages. Les principaux zoos au Canada s'entendent encore une fois sur la nécessité d'adopter cet amendement.

Le 2 avril 2024, nous avons reçu une lettre signée par des représentants d'Animal Justice, du zoo de Toronto, de l'Assiniboine Park Conservancy, du Wilder Institute du zoo de Calgary, de Humane Canada, de Humane Society International, de Protection mondiale des animaux, de Zoocheck, du zoo de Granby et du Jane Goodall Institute, qui disaient essentiellement ceci :

Nous croyons également que l'intérêt public serait mieux servi si l'on définissait clairement la notion scientifique de conservation dont il est question dans le projet de loi. L'intention du projet de loi est de mettre fin à la reproduction des espèces visées par la loi, à moins que cela comporte un avantage sur le plan de la conservation, mais celui-ci doit être défini. La science de la conservation et les travaux de recherche effectués avec des espèces animales non domestiques en captivité doivent clairement être liés à l'amélioration de la viabilité à long terme des espèces sauvages. La plupart voient des déclinés importants de leurs populations; bon nombre sont menacées ou presque éteintes dans leurs écosystèmes traditionnels. Dans ce monde où le développement humain, la perte d'habitat et le climat évoluent rapidement, leur avenir est très sombre, voire inexistant.

[*Français*]

Cet amendement vise à ce qu'il soit très clair que, lorsqu'on parle de recherche scientifique, on parle bien de conservation.

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : C'est l'un des domaines sur lesquels le gouvernement ne s'est pas encore prononcé. Dans le contexte des travaux du comité, je vais m'abstenir.

La présidente : Quelqu'un d'autre veut-il intervenir à ce sujet?

Le sénateur Cotter : Je m'abstiendrai de voter sur cet amendement. Je l'aurais appuyé sans réserve avant que le projet de loi soit amendé. Quand on y pense, le sentiment est fort à cet égard.

La difficulté, à l'heure actuelle — nous avons déjà abordé la question et le sénateur Plett l'a déjà expliqué dans une certaine mesure —, c'est que nous ne savons pas vraiment quels animaux pourraient entrer dans la catégorie des animaux désignés. Même si nous pensons généralement aux animaux gardés dans les zoos

number of what I will call “wild animals” are kept in captivity for scientific research purposes not connected to conservation.

I regularly visit the Vaccine and Infectious Disease Organization, or VIDO, a research centre in Saskatoon significantly funded by the private sector and governments that conducts critically important research. It is difficult to say this, but they do so by using wild animals kept in captivity in order to discover potential ways to constrain or respond to pandemic viruses. Without knowing today whether some such animal might be designated under this legislation for protection, I worry about the ways in which that could circumscribe the quality of that research.

I recognize the sentiment of it and support it, but I worry. I am confident that the minister and the process we have put in place would be attentive to those kinds of questions in terms of designating animals, but it creates an awkward trade-off, if I might call it that. At present, I’m more comfortable abstaining on this point. Thank you.

Senator Plett: For all of the reasons that Senator Cotter pointed out, I will be voting against the amendment. I’m surprised — Senator Cotter made a great argument for voting against it, yet is abstaining. I find that strange.

The research is clearly part of the bill. That was the intent of the bill. It is being expanded with the conservation aspect of it. Thank you, Senator Cotter, for the argument, but I guess I am perplexed by why somebody would make that argument and not vote against it. Regardless, for all of the reasons that Senator Cotter pointed out, I will vote against it.

Senator Klyne: My suggestion for species used in biomedical research and the like is that they not be designated. In the preceding bill, I included no species of primates used for such research in Canada. My concern here is primarily around elephants, with the comments I have noted.

Senator Batters: With regard to what Senator Klyne said, how does he know — just because his previous bill did not list any of those? He has now opened it up. This is not limited even to the list of 800 animals that he had with his previous bill. This could have thousands of animals, including many animals used for exactly that kind of scientific research.

et en captivité à ces fins, un nombre important de ce que j’appellerais des animaux sauvages sont gardés en captivité à des fins de recherche scientifique qui ne sont pas liées à la conservation.

Je rends régulièrement visite à la Vaccine and Infectious Disease Organization, ou VIDO, un centre de recherche de Saskatoon financé en grande partie par le secteur privé et les gouvernements qui mène des recherches d’une importance cruciale. Cela peut paraître cruel, mais ils utilisent à cette fin des animaux sauvages gardés en captivité, afin de découvrir des façons possibles de limiter les virus pandémiques ou d’y réagir. Comme nous ne savons pas aujourd’hui si de tels animaux pourraient être désignés à des fins de protection en vertu de ce projet de loi, je m’inquiète des limites que cela pourrait entraîner au chapitre de la qualité de la recherche.

Je comprends le sentiment qui anime cette démarche et je l’appuie, mais j’ai des inquiétudes. Je suis convaincu que le ministre de même que le processus que nous avons mis en place tiendront compte de ce genre de questions concernant la désignation des animaux, mais cela entraîne un compromis délicat, si je peux m’exprimer ainsi. À l’heure actuelle, je suis plus à l’aise de m’abstenir sur ce point. Merci.

Le sénateur Plett : Pour toutes les raisons que le sénateur Cotter a mentionnées, je voterai contre l’amendement. Je suis surpris que le sénateur Cotter, qui a présenté un excellent argument pour justifier de voter contre, s’abstienne. Je trouve cela étrange.

La recherche fait clairement partie du projet de loi. C’était l’intention du projet de loi. On est en train d’élargir le concept en ajoutant l’aspect de la conservation. Je vous suis reconnaissant, sénateur Cotter, des arguments que vous avez présentés, mais je ne comprends pas pourquoi quelqu’un avec de tels arguments ne voterait pas contre cet amendement. Quoi qu’il en soit, pour toutes les raisons que le sénateur Cotter a mentionnées, c’est ce que je ferai.

Le sénateur Klyne : Je suggère que les espèces utilisées dans la recherche biomédicale ne soient pas désignées. Dans le projet de loi précédent, je n’ai inclus aucune espèce de primates utilisée pour ce genre de recherche au Canada. Ce qui me préoccupe ici, ce sont surtout les éléphants, avec les commentaires que j’ai notés.

La sénatrice Batters : En ce qui concerne ce que dit le sénateur Klyne, comment peut-il avoir une telle certitude simplement parce que son projet de loi précédent n’en énumérait aucun? Cela élargit la liste, qui ne se limite même plus à celle de 800 animaux qui figurait dans son projet de loi précédent. Il pourrait y avoir des milliers d’animaux, y compris de nombreux animaux utilisés exactement pour ce genre de recherche scientifique.

There is no reason to think that just because Senator Klyne, in a previous bill, said in a speech that the federal cabinet is not going to include it. We have no idea. It just says “designated animal” and that is it. Thank you.

Senator Clement: Listening to my colleagues, I want to add that this is consistent with changes brought by Bill S-203 regarding the captivity of whales and dolphins. In the policies under the Fisheries Act, there is a clear connection between scientific research and conservation. The language is used in the policies. This is not something that is unheard of or has not been done before; it has been done specifically in the way that I am suggesting in this amendment.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: We will go to a roll call vote.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: Abstain.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: Abstain.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: No.

Il n’y a aucune raison de croire cela, seulement parce que le sénateur Klyne a dit dans un discours concernant un projet de loi précédent, que le Cabinet fédéral ne les inclurait pas. Nous n’en avons aucune idée. Il est simplement dit « animal désigné », et c’est tout. Merci.

La sénatrice Clement : En écoutant mes collègues, je tiens à ajouter que cela est conforme aux changements apportés par le projet de loi S-203 concernant la captivité des baleines et des dauphins. Dans les politiques découlant de la Loi sur les pêches, il y a un lien clair entre la recherche scientifique et la conservation. Ce libellé est utilisé dans les politiques. Ce n’est pas quelque chose d’inconnu ou qui n’a jamais été fait auparavant; cela a été fait précisément de la façon mentionnée dans mon amendement.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs et sénatrices, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : Nous allons procéder à un vote par appel nominal.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Abstention.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Gold, c.p.?

Le sénateur Gold : Abstention.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Non.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: Abstain.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Abstain.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Mr. Labrosse: Yeas, six; nays, four; abstentions, four.

The Chair: I declare the motion in amendment carried.

Now to the next amendment DNP-S15-1-3-38. Senator Plett, this is your amendment.

Senator Plett: Colleagues, I move:

That Bill S-15 be amended in clause 1, on page 3, by adding the following after line 38:

“(8.1) Paragraph 1(a) does not apply to a zoological institution that is accredited by either Canada’s Accredited Zoos and Aquariums or the Association of Zoos and Aquariums.”.

This is the first of three amendments that could see accredited zoos exempted from the Criminal Code offence created in clause 1 of the bill prohibiting the possessing, breeding or failure to prevent natural breeding of elephants and great apes. It would protect the ability of the accredited zoos to continue their fantastic work, while not allowing elephant and great apes to be held in non-accredited institutions to be used for entertainment anymore.

This amendment is in line with what we heard from the Toronto Zoo, the Calgary Zoo and the Granby Zoo when they were here and I asked them this:

If we simply introduced a bill that said that every facility that wanted to have any animals in its care had to be accredited by the Association of Zoos and Aquariums, or AZA, or Canada’s Accredited Zoos and Aquariums, or CAZA, would that solve your problem? . . .

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Abstention.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Abstention.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

M. Labrosse : Pour, six; contre, quatre; abstentions, quatre.

La présidente : Je déclare la motion d’amendement adoptée.

Nous passons maintenant à l’amendement suivant, le DNP-S15-1-3-38. Sénateur Plett, il s’agit de votre amendement.

Le sénateur Plett : Chers collègues, je propose :

Que le projet de loi S-15 soit modifié à l’article 1, à la page 3, par adjonction, après la ligne 36, de ce qui suit :

« (8.1) L’alinéa (1)a ne s’applique pas non plus aux établissements zoologiques accrédités par Aquariums et zoos accrédités du Canada ou par l’Association of Zoos and Aquariums. ».

Il s’agit du premier de trois amendements qui pourraient faire en sorte que les zoos accrédités soient exemptés de l’infraction au Code criminel créée à l’article 1 du projet de loi, c’est-à-dire l’interdiction de posséder ou de reproduire des éléphants et des grands singes ou le défaut d’empêcher leur reproduction naturelle. Il protégerait la capacité des zoos accrédités de poursuivre leur travail fantastique, tout en empêchant que les éléphants et les grands singes soient gardés dans des institutions non accréditées à des fins de divertissement.

Cet amendement est conforme à ce que nous ont dit les représentants du Zoo de Toronto, du Zoo de Calgary et du Zoo de Granby lorsqu’ils sont venus ici et que je leur ai demandé ceci :

Si nous présentions simplement un projet de loi disant que chaque établissement qui veut avoir des animaux sous sa garde doit être accrédité par l’Association des zoos et aquariums, ou AZA, ou Aquariums et zoos accrédités du Canada, ou AZAC, cela réglerait-il votre problème?

Their responses were unanimous: It would solve the problem. They were 100% supportive of this very simple and effective solution.

Dr. Clément Lanthier, President and Chief Executive Officer of the Wilder Institute/Calgary Zoo, said:

For myself, it is an easy yes, because that will deal with more than 100 roadside attractions that are keeping thousands of animals in questionable conditions most of the time. . . .

The others agreed as well. This is also my view. We must have a clear standard by which it is easily determined whether animals can be held in human care, and that bar should be whether a zoo is accredited.

I know that some senators object on the grounds that such a move would see the zoo industry essentially regulate itself, because they believe this will result in standards that promote the growth of the accreditation agencies rather than the welfare of animals. It has been suggested to me that the accreditation agencies will just drop their standards as low as possible in order to encourage the growth of their memberships.

I can assure you that this concern is unfounded for a number of reasons.

First, this has not been the historical practice of zoo accreditation agencies. The animal welfare standards required by accreditation agencies have been steadily and significantly rising over the last 20 to 30 years. These standards have been ratcheted up voluntarily as the science has improved and public attitudes have shifted toward the optimal conditions for animals held in human care.

The formation of these accreditation agencies were initiated by the industry itself and not as the result of coercion or threat by government. Although animal rights activists like to demonize all zoos and zoo owners, if you have visited any accredited zoos in the past few years, you will have encountered the compassionate attitude of the owners and workers toward these animals.

I had the opportunity — as I wish so many of you would have availed yourselves of — of visiting African Lion Safari again just a week ago. We walked out into the woods and fields where these elephants were roaming around, having a great time. We saw two young elephants. We saw their keeper, Charlie, who was right here at our committee, talk to these elephants. He called an elephant by name out of a herd, and that elephant came and snuggled up to him — and he to the elephant. Then he called a different elephant by name and that elephant came. It was

Leurs réponses ont été unanimes : cela réglerait le problème. Ils appuyaient à 100 % cette solution très simple et efficace.

M. Clément Lanthier, président-directeur général du Wilder Institute/Zoo de Calgary, a déclaré :

Pour moi, c'est un oui facile, car cela réglerait la question pour plus de 100 attractions privées qui gardent des milliers d'animaux, dans des conditions douteuses la plupart du temps.

Les autres étaient d'accord également. C'est aussi mon point de vue. Nous devons avoir une norme claire grâce à laquelle il sera facile de déterminer si les animaux peuvent être gardés en captivité, et ce critère devrait être l'accréditation.

Je sais que certains sénateurs s'opposent à une telle mesure parce qu'elle obligerait l'industrie des jardins zoologiques à se réglementer elle-même et qu'ils croient que cela aboutira à des normes qui favoriseront l'expansion des organismes d'accréditation plutôt que le bien-être des animaux. Certains m'ont dit que des organismes d'accréditation abaisseraient leurs normes le plus possible afin de faire augmenter leur nombre de membres.

Je peux vous assurer que cette préoccupation n'est pas fondée pour plusieurs raisons.

Premièrement, cela n'a pas été la pratique traditionnelle des organismes d'accréditation des zoos. Les normes de bien-être des animaux exigées par ces organismes ont augmenté de façon constante et significative au cours des 20 à 30 dernières années. Ces normes ont été rehaussées volontairement à mesure que les connaissances scientifiques se sont améliorées et que les attitudes du public ont évolué, en vue d'offrir des conditions optimales pour les animaux en captivité.

La création de ces organismes d'accréditation est le fait de l'industrie proprement dite et ne découle pas de mesures coercitives ou de menaces de la part du gouvernement. Même si les défenseurs des droits des animaux aiment démoniser tous les zoos et propriétaires de zoos, si vous avez visité un zoo accrédité au cours des dernières années, vous aurez constaté l'attitude compatissante de leurs propriétaires et des gens qui y travaillent à l'égard de ces animaux.

J'ai eu l'occasion — et j'aurais souhaité que beaucoup d'entre vous en profitent aussi — de visiter de nouveau l'African Lion Safari, il y a à peine une semaine. Nous avons marché dans des espaces boisés et des champs où des éléphants se promenaient en toute quiétude. Nous avons vu deux jeunes éléphants. Nous avons vu leur gardien, Charlie, qui est venu témoigner à notre comité, parler à ces éléphants. Il en a appelé un par son nom, et celui-ci s'est détaché du troupeau pour venir se serrer contre lui — le gardien faisant de même. Puis, il en a appelé un autre, et

amazing to see the loving relationship this man had with those elephants.

Yet African Lion Safari has been demonized by members of this committee over and over again.

Accredited zoos care deeply about the welfare of their animals. Suggesting otherwise reveals a deep bias that is not based upon fact. If accreditation agencies were going to opportunistically set their standards as low as possible in order to boost their membership, then this would be happening now, and it is not.

It is misleading to suggest that zoos are self-regulating. Every province has strict animal welfare standards and an inspection system for zoos, so to suggest there would be no oversight for the standards set by the accreditation agencies is false and misleading. Without exception, standards set by the accreditation agencies are higher than those established by provincial regulations. This is why the worst zoos in the country are those which are not accredited.

Accreditation raises the bar; it does not lower it. These agencies — CAZA and the Association of Zoos and Aquariums, or AZA — do excellent work and should be encouraged in their efforts, not undermined and made redundant.

I find it extremely ironic and troubling that when governments across the country have done such a poor job of regulating zoos, the sponsor of this bill believes the solution to the problem is to give the government even more control. When you consider that the best zoos in the country are those accredited by non-government industry associations and the worst ones are those governed only by government regulations, why would we want to turn the oversight and accreditation of zoos over to the government?

The third reason regarding why giving accredited zoos an exemption would not result in a race to the bottom for accreditation standards is because public opinion is the ultimate arbiter of animal welfare standards, not the government or accreditation agencies. Animal welfare standards have been increasing dramatically over the last few decades. People seem to say that elephants have been an exception to that; they haven't been. Standards have been increasing dramatically because people have been demanding that they increase.

cet éléphant s'est approché de lui aussi. C'était incroyable de voir la relation d'amour que cet homme entretenait avec ces éléphants.

Pourtant, les membres du comité n'ont cessé de démoniser l'African Lion Safari.

Les responsables des zoos accrédités se soucient profondément du bien-être de leurs animaux. Laisser croire le contraire révèle un préjugé profond qui n'est pas fondé sur des faits. Si les organismes d'accréditation décidaient, de façon opportuniste, de fixer leurs normes le plus bas possible, afin d'accroître le nombre de leurs membres, cela se produirait déjà maintenant, mais ce n'est pas le cas.

Il est trompeur de laisser entendre que les zoos s'autoréglementent. Chaque province a des normes strictes en matière de bien-être des animaux et un système d'inspection des zoos. Il est donc faux et trompeur de laisser entendre qu'il n'y aurait pas de surveillance des normes établies par les organismes d'accréditation. Les normes établies par ces organismes sont, sans exception, plus élevées que celles prévues aux termes de la réglementation provinciale. C'est pourquoi les pires zoos du pays sont ceux qui ne sont pas accrédités.

L'accréditation relève la barre; elle ne l'abaisse pas. Ces organismes — AZAC et l'Association des zoos et aquariums, ou AZA — font de l'excellent travail et devraient être encouragés dans leurs efforts, au lieu d'être montrés du doigt et considérés comme inutiles.

Alors que les gouvernements d'un bout à l'autre du pays ont si mal réglementé les zoos, je trouve extrêmement ironique et troublant que le parrain de ce projet de loi croie que la solution au problème est de donner encore plus de contrôle au gouvernement. Étant donné que les meilleurs zoos du pays sont ceux qui sont accrédités par des associations non gouvernementales de l'industrie, et que les pires sont ceux qui sont régis uniquement par des règlements gouvernementaux, pourquoi voudrions-nous confier la surveillance et l'accréditation des zoos au gouvernement?

La troisième raison pour laquelle le fait d'accorder une exemption aux zoos accrédités n'entraînerait pas un nivellement par le bas en ce qui concerne les normes d'agrément est que l'opinion publique est l'arbitre ultime des normes de bien-être des animaux, et non le gouvernement ou les organismes d'accréditation. Les normes en matière de bien-être des animaux ont considérablement augmenté au cours des dernières décennies. Les gens semblent dire que les éléphants ont fait exception à cette règle, mais ce n'est pas le cas. Les normes ont augmenté de façon spectaculaire parce que les gens exigent qu'elles augmentent.

The accreditation organizations reflect that and often lead it, while the government is usually taking up the rear, only responding when public pressure forces it to.

This bill was brought forward by the government because of pressure from animal rights activists; that is why we have this bill before us.

The fact is that accreditation is only as good as its perceived value to the public. If an accreditation agency does not keep up with public opinion, then accreditation becomes a black mark rather than a sign of excellence. I can assure you that accredited zoos across Canada are aware of their reliance upon public opinion in order to continue to do what they do. It is simply wrong to suggest that giving them an exemption to this bill will result in the diminished standards. It is out of touch with today's reality. I have visited Assiniboine Park Zoo in Winnipeg and the Calgary Zoo; we have been to the Toronto Zoo, the Granby Zoo and a host of others. They are accredited zoos with the highest of standards.

Colleagues, we must realize that the federal government has no expertise or experience with animal welfare. Without this exemption, this bill launches the government into an area where it has no expertise or experience. Will the federal government begin performing zoo inspections to ensure that the criminal prohibitions are followed? Where will the scientists, veterinarians and animal welfare experts to inform the government's decisions come from? The wealth of knowledge and expertise is currently found in the industry itself. Does the government plan to poach the veterinarians from the Calgary Zoo in order to have the resources it would need to fill the new mandates under this bill?

The simplest and most sensible thing we could do is pass this amendment. By doing so, we would be protecting the welfare of animals in zoos across Canada by strengthening our zoo accreditation agencies and making such accreditation mandatory for certain animals.

In its current form, Bill S-15 is largely aspirational. It does nothing to improve animal welfare and undermines those organizations that are working hard today to constantly advance the welfare of animals in zoos. Providing this exemption would ensure that those organizations are strengthened rather than diminished. It would ensure that both they and the accredited zoos in Canada can continue their good work.

Les organismes d'accréditation se plient à cela et mènent souvent le mouvement, alors que le gouvernement tire habituellement de l'arrière, ne réagissant que lorsque la pression du public l'y oblige.

Ce projet de loi a été présenté par le gouvernement à cause des pressions exercées par les défenseurs des droits des animaux; c'est pourquoi nous en sommes saisis.

Le fait est que la qualité de l'accréditation dépend de la valeur perçue par le public. Si un organisme d'accréditation ne se conforme pas à l'opinion publique, l'accréditation devient insignifiante plutôt que d'être un signe d'excellence. Je peux vous assurer que les zoos accrédités partout au Canada sont conscients qu'ils dépendent de l'opinion publique pour continuer à faire ce qu'ils font. Il est tout simplement faux de prétendre que le fait de leur accorder une exemption à l'égard de ce projet de loi aura pour effet de réduire les normes. Cette façon de penser est déconnectée de la réalité d'aujourd'hui. J'ai visité le zoo du parc Assiniboine, à Winnipeg, et le Zoo de Calgary; nous avons visité le Zoo de Toronto, le Zoo de Granby et bien d'autres. Ce sont des zoos accrédités qui respectent les normes les plus élevées.

Chers collègues, nous devons nous rendre compte que le gouvernement fédéral n'a aucune expertise ou expérience en matière de bien-être des animaux. Sans cette exemption, ce projet de loi fera intervenir le gouvernement dans un domaine où il n'a ni expertise ni expérience. Le gouvernement fédéral commencera-t-il à effectuer des inspections des zoos pour s'assurer que les interdictions sont respectées? D'où viendront les scientifiques, les vétérinaires et les experts en bien-être des animaux pour éclairer les décisions du gouvernement? La richesse des connaissances et de l'expertise se trouve actuellement dans l'industrie elle-même. Le gouvernement a-t-il l'intention de débaucher les vétérinaires du zoo de Calgary pour avoir les ressources nécessaires pour remplir les nouveaux mandats prévus dans ce projet de loi?

Le plus simple et le plus logique serait d'adopter cet amendement. Ainsi, nous protégerions le bien-être des animaux des zoos du Canada en renforçant nos organismes d'accréditation des zoos et en rendant cette accréditation obligatoire pour certains animaux.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi S-15 traduit essentiellement une grande ambition. Il ne fait rien pour améliorer le bien-être des animaux et mine les organisations qui travaillent fort aujourd'hui pour faire constamment progresser le bien-être des animaux dans les zoos. Cette exemption permettrait de renforcer ces organisations plutôt que de les diminuer. Elle ferait en sorte qu'elles-mêmes et les zoos accrédités au Canada puissent poursuivre leur bon travail.

Giving AZA- and/or CAZA-accredited zoos an exemption would not leave them drifting on their own in some ocean of unaccountability. It would empower them to do more and to do it better.

Colleagues, I urge you to support this amendment. Let's improve the welfare of animals across the country and deal with the non-accredited roadside zoos. I'm the first one to support that.

These are good institutions that we are going to handcuff. We are going to have inexperienced, unknowledgeable people running our zoos instead of the fine people we have now. Thank you.

Senator Gold: I do not need to be the first one to speak afterward, as I mentioned to the clerk. If others wish to speak, I am happy to wait. Thank you.

Senator Simons: I confess that when I first saw Senator Plett's amendment, when the bill was in its original form, dealing only with great apes and elephants, it seemed to me that the purpose of this amendment was to vitiate the entire bill, because the great apes and elephants are only held in accredited zoos, and so it would make the bill moot.

However, now that we have added the Noah Clause, I see a point to Senator Plett's amendment, because now we are potentially talking about all kinds of other animals.

What most concerns me is the evidence we heard about people keeping wild cats and reptilians in ways that are unsafe not just to the animal but to the general public. Whereas I initially would have voted against this amendment without hesitation, I now confess, with the scope of the bill broadened to potentially include all kinds of other animals, I see a point to it. I can certainly see a situation where we would want to say that nobody can keep snakes as private pets, but that there is still a value to them being kept in accredited zoos.

While I wrestle with the contradiction here, I want to note for the record that an amendment that read one way when we had the original bill now reads very differently because the bill has been substantively amended.

Senator Klyne: I heard some reference to "demonize" earlier, but Bill S-15 is not intended to demonize or close zoos. It's designed to have more good zoos, as Senator Plett was referencing.

Accorder une exemption aux zoos accrédités par l'Association of Zoos and Aquariums, c'est-à-dire l'AZA, ou par Aquariums et zoos accrédités du Canada, soit AZAC, ne les laisserait pas dériver seuls sur l'océan de non-imputabilité. Cela leur permettrait de faire plus et de faire mieux.

Chers collègues, je vous exhorte à appuyer cet amendement. Améliorons le bien-être des animaux partout au pays et occupons-nous des zoos routiers non accrédités. Je suis le premier à appuyer cela.

Ce sont de bonnes institutions que nous allons menotter. Nous confierons la gestion de nos zoos à des gens sans expérience ni connaissances plutôt qu'aux gens compétents que nous avons déjà. Merci.

Le sénateur Gold : Je n'ai pas besoin d'être le premier à parler après cela, comme je l'ai mentionné au greffier. Si d'autres veulent intervenir, je serai heureux d'attendre. Merci.

La sénatrice Simons : J'avoue que lorsque j'ai vu l'amendement du sénateur Plett, alors que le projet de loi était dans sa forme originale et ne concernait que les grands singes et les éléphants, il m'a semblé que cet amendement visait à dénaturer l'ensemble du projet de loi, parce que nos grands singes et nos éléphants sont tous dans des zoos accrédités, si bien que le projet de loi perdrait sa raison d'être.

Cependant, maintenant que nous avons ajouté la clause de Noé, je vois l'intérêt de l'amendement du sénateur Plett, vu que nous parlons maintenant de toutes sortes d'autres animaux.

Ce qui me préoccupe le plus, ce sont les témoignages que nous avons entendus au sujet des gens qui gardent des félins et des reptiles sauvages d'une manière qui n'est pas sécuritaire non seulement pour les animaux, mais aussi pour le grand public. Alors que je n'aurais pas hésité au départ à voter contre cet amendement, maintenant que la portée du projet de loi a été élargie et pourrait éventuellement englober toutes sortes d'autres animaux, je dois avouer que l'argument me semble convaincant. Je peux certainement imaginer une situation où nous voudrions interdire à quiconque de garder des serpents comme animaux de compagnie privés, mais qu'il y a quand même de la valeur à les garder dans des zoos accrédités.

Pendant que je nage dans cette contradiction, je tiens à souligner qu'un amendement qui se lisait d'une certaine façon lors du dépôt du projet de loi se lit maintenant de façon très différente parce que le projet de loi a été substantiellement modifié.

Le sénateur Klyne : J'ai entendu parler de « diabolisation » very tôt, mais le projet de loi S-15 ne vise ni à diaboliser ni à fermer des zoos. Il est conçu pour la création de nombreux autres bons zoos, comme le sénateur Plett l'a mentionné.

Colleagues, I will vote against this amendment. It would provide permanent authorization for new captivity or breeding of elephants, great apes and any other species by members of two private trade associations, those being CAZA and AZA. Right now, the AZA standards are those which others aspire to; they are considered the higher standards of accreditation.

With this amendment, new captivity would not require a government licence, contrary to a core principle of all versions of Canada's whale and dolphin laws. With Bill S-15, new captivity would require a licence for best interests, conservation or science from an independent decision maker based on evidence. This amendment would allow new captivity for public display alone at the discretion of private organizations with a financial interest. If claims about best interests, conservation and scientific value hold true, affected zoos can apply for and receive a licence.

In addition, CAZA and AZA members are not exempt from concerns we have heard from independent scientists, particularly as it regards elephants, but also great apes, big cats and other species. For example, Bob Jacobs explained peer-reviewed scientific evidence that captivity can cause brain damage to these species due to impoverished environments and chronic stress. We also heard from Lori Marino about common behavioural abnormalities of these species in captivity, including repetitive stereotypies, even at AZA zoos. She cited studies that say a majority of these great apes engage in abnormal behaviours reflective of compromised brain function.

In Canada, two CAZA zoos and one AZA zoo currently hold elephants, a highly social species, in numbers between one and three individuals. A third CAZA zoo has offered elephants for sale in situations where it would break up mother-daughter pairs, and we have evidence from scientists such as Keith Lindsay that this would be cruel to individuals. All these elephants need to stay indoors for most of the winter. One Canadian AZA zoo kept orangutans indoors for nearly 50 years, until last year. It would be premature to conclude that concerns are unimaginable regarding CAZA and AZA locations with respect to these species.

Moreover, all accredited zoos in Canada generally keep tropical species indoors in winter. This is a practice that invites further scrutiny, not carte blanche. In the case of CAZA, we have heard that they continue to allow the use of bullhooks on elephants, unlike AZA. We have heard from multiple animal welfare NGOs that CAZA accreditation does not provide adequate protection against animal cruelty.

Chers collègues, je vais voter contre cet amendement, qui accorderait une autorisation permanente pour la captivité ou la reproduction d'éléphants, de grands singes et d'autres espèces par les membres de deux associations commerciales privées, soit AZAC et l'AZA. Aujourd'hui, les normes de l'AZA sont celles auxquelles les autres aspirent; elles sont considérées comme les normes d'accréditation les plus élevées.

Avec cet amendement, une nouvelle captivité ne nécessiterait pas de permis gouvernemental, contrairement à un principe fondamental de toutes les versions des lois canadiennes sur les baleines et les dauphins. Avec le projet de loi S-15, une nouvelle captivité nécessiterait un permis pour les intérêts supérieurs, la conservation ou la science d'un décideur indépendant travaillant avec des données probantes. Cet amendement autoriserait la mise en captivité à la seule discrétion d'organismes privés ayant un intérêt financier. Si les allégations concernant les intérêts supérieurs, la conservation et la valeur scientifique sont vraies, les zoos touchés pourront demander et recevoir un permis.

De plus, les membres d'AZAC et de l'AZA n'échappent pas aux préoccupations que nous avons entendues de la part de scientifiques indépendants, notamment en ce qui concerne les éléphants, mais aussi les grands singes, les grands félins et d'autres espèces. Par exemple, Bob Jacobs a expliqué des preuves scientifiques évaluées par des pairs selon lesquelles la captivité peut causer des dommages cérébraux à ces espèces en raison d'environnements pauvres et de stress chronique. Lori Marino nous a également parlé des anomalies comportementales courantes de ces espèces en captivité, y compris des stéréotypes répétitifs, même dans les zoos de l'AZA. Elle a cité des études selon lesquelles la majorité de ces grands singes adoptent des comportements anormaux reflétant une fonction cérébrale altérée.

Au Canada, deux zoos d'AZAC et un zoo de l'AZA ont actuellement des éléphants, une espèce très sociale, en nombre se situant entre un et trois. Un troisième zoo d'AZAC a offert la vente d'éléphants dans des situations où des paires mère-fille seraient brisées, et nous avons des preuves de scientifiques comme Keith Lindsay que ce serait cruel pour elles. Tous ces éléphants doivent rester à l'intérieur pendant la majeure partie de l'hiver. Un zoo de l'AZA canadien a gardé des orangs-outans à l'intérieur pendant près de 50 ans, jusqu'à l'an dernier. Il serait prématuré de conclure que les préoccupations concernant les emplacements d'AZAC et de l'AZA pour ces espèces sont inimaginables.

De plus, tous les zoos accrédités au Canada gardent généralement leurs espèces tropicales à l'intérieur en hiver. Il s'agit d'une pratique qui invite à un examen plus approfondi, et non à donner carte blanche. Nous avons entendu dire qu'AZAC continue d'autoriser l'utilisation de crochets à éléphant, contrairement à l'AZA. De nombreuses ONG vouées au bien-être des animaux nous ont dit que l'accréditation d'AZAC

In addition, Animal Justice has submitted a detailed brief about CAZA outlining issues with transparency, accountability and shortcomings around inspections and standards, as well as a record of animal safety and welfare incidents.

I grant that the AZA is a much larger and more arm's-length organization; however, it has a financial interest in wildlife captivity. The AZA also continues to uphold whale, dolphin and elephant captivity for public display purposes, and that concerns me.

With all this said, AZA and CAZA zoos will be able to obtain licences under this act where the purposes are met, and I encourage them to do so. For these reasons, senators, I urge you to stand firm on the principle of legal protection for captive wildlife and vote against this amendment.

Senator Cotter: I agree with almost all of what Senator Plett said, with the exception of a few slights of exaggeration — rare for him, I acknowledge — but the remedy he proposes is deeply problematic.

This is not a reflection on CAZA or American regulators. Let me offer you a parallel: The most self-regulated entity in Canada, with quasi-constitutional protection for that regulation, is lawyers. But we do not say that if you are governed by the law society of your jurisdiction, you are exempt from provisions of the Criminal Code. As good a regulator as these folks may be — perhaps with some exceptions that Senator Klyne identified — this amendment would exempt approved zoos from the application of the criminal law. It's not so much a matter of having overseers visiting the zoos at all these times, but a question of whether on an occasion where it is alleged that a crime occurred under this legislation in paragraph (1)(a), which is where this amendment would apply, there would be no ability to prosecute that offence.

I recognize the value of what Senator Plett said, but the remedy he proposes is deeply troubling to me, and I will vote against this amendment.

Senator Batters: A few submissions ago, Senator Klyne indicated his position on this amendment. Now Senator Klyne, the government sponsor of this government bill, does not want two highly accredited zoo organizations, through the very rigorous perspectives that they have on accrediting a zoo organization, to have valuable input on what institutions are included in this bill. Meanwhile, this same government sponsor of this government bill brought forward his massive Noah Clause amendment, which will allow the federal cabinet — not Parliament, not anyone who is accountable to the public in that

n'offre pas une protection adéquate contre la cruauté envers les animaux.

De plus, Animal Justice a présenté un mémoire détaillé au sujet d'AZAC qui décrit les problèmes de transparence et de responsabilisation et les lacunes concernant les inspections et les normes, avec un dossier des incidents liés à la sécurité et au bien-être des animaux.

Je reconnais que l'AZA est un organisme beaucoup plus grand et beaucoup plus indépendant; cependant, il a un intérêt financier dans la captivité de la faune. L'AZA continue également de maintenir en captivité des baleines, des dauphins et des éléphants à des fins d'exposition publique, et cela m'inquiète.

Cela dit, les zoos de l'AZA et d'AZAC pourront obtenir des permis en vertu de cette loi leurs objectifs sont légitimes, et je les encourage à le faire. Pour ces raisons, chers collègues, je vous exhorte à défendre fermement le principe de la protection juridique des animaux sauvages en captivité et à voter contre cet amendement.

Le sénateur Cotter : Je suis d'accord sur presque tout ce que le sénateur Plett a dit, à l'exception de quelques exagérations — rares pour lui, je le reconnais —, mais la solution qu'il propose est profondément problématique.

Loin de moi l'idée de discréditer AZAC ou les organismes de réglementation américains. Permettez-moi un parallèle. L'entité la plus autoréglémentée au Canada, avec une protection quasi constitutionnelle pour sa réglementation, ce sont les avocats. Mais ce n'est pas parce que vous êtes régi par le Barreau de votre province que vous êtes exempté des dispositions du Code criminel. On a beau avoir un excellent organisme de réglementation — à quelques exceptions près, peut-être, comme l'a dit le sénateur Klyne —, cet amendement mettrait les zoos approuvés à l'abri du droit pénal. Il ne s'agit pas tellement d'avoir des inspecteurs en tout temps pour visiter les zoos, mais plutôt de savoir si, dans le cas où on allègue qu'un crime a été commis en vertu de l'alinéa (1)a) du projet de loi, qui est l'objet de cet amendement, il ne serait pas possible d'intenter des poursuites pour cette infraction.

Je reconnais la valeur de ce que le sénateur Plett a dit, mais la solution qu'il propose me trouble profondément, et je voterai contre cet amendement.

La sénatrice Batters : Plus tôt, le sénateur Klyne a fait connaître sa position sur cet amendement. Maintenant, le sénateur Klyne, le parrain de ce projet de loi du gouvernement, ne veut pas que deux organismes zoologiques hautement accrédités, en raison des perspectives très rigoureuses qu'ils ont sur l'accréditation d'un organisme zoologique, puissent contribuer utilement aux établissements inclus dans ce projet de loi. Pendant ce temps, le parrain de ce projet de loi du gouvernement a présenté son amendement massif à la clause de Noé, qui permettra au Cabinet fédéral — et pas au Parlement,

very open way — to potentially include thousands of animal species in this Criminal Code provision. I just find that astonishing.

I will also point to what Senator Klyne said yesterday in response to Senator Plett's subamendment on his Noah Clause. Senator Klyne said:

Senators, this subamendment would impose additional administrative requirements on the government to exercise the Noah Clause — perhaps there's nothing wrong with that, but specifically, a six-month advance *Gazette* process, consultation requirements and reporting to Parliament. I am very interested in my colleagues' thoughts on this. I thank Senator Tannas and Senator Cotter for theirs. However, I'm concerned about giving roadside zoos and exotic pet enthusiasts six months' notice of the wild species that might soon be banned under a grandfather basis. Six months' notice could prompt certain things to transpire that we would not wish happen.

There, he expressed a lot of concern about roadside zoos. Here's a way for those roadside zoos to actually have a major impediment to operation — to have this very amendment taken into account. We heard from a number of witnesses, as Senator Plett said. I recall hearing those witnesses. When Senator Plett asked them those questions, what they think about this type of a provision and if it should be brought forward, many of them expressed a lot of favour with that, including those who may not have necessarily been on the same page about this overall bill as Senator Plett.

Senator Gold: The government opposes this amendment for the reason that the bill, by design, does not take an approach that incorporates standards.

However good those standards may be, standards do vary. Therefore, this bill, unlike previous versions, does not include references to accreditation bodies. In that regard, groups before this committee — Humane Canada and Animal Justice to name two — support the bill's current approach, which focuses on the issue of captivity and cruelty but does not embody or incorporate references to those standards, much less exemptions. Therefore, I will be voting against this amendment.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

pas à quiconque devra rendre des comptes au public de cette façon très ouverte —, soit d'éventuellement inclure des milliers d'espèces animales dans cette disposition du Code criminel. Je trouve cela renversant.

Je tiens également à souligner ce que le sénateur Klyne a dit hier en réponse au sous-amendement du sénateur Plett sur sa clause de Noé. Il a dit :

Honorables sénateurs, ce sous-amendement imposerait des exigences administratives supplémentaires au gouvernement pour l'application de la clause Noé — il n'y a peut-être rien de mal à cela, mais plus précisément, un processus de publication dans la *Gazette* six mois à l'avance, des exigences en matière de consultation et de présentation de rapports au Parlement. J'aimerais beaucoup connaître l'opinion de mes collègues à ce sujet. Je remercie les sénateurs Tannas et Cotter de leur contribution. Cependant, je m'inquiète de donner aux zoos routiers et aux amateurs d'animaux de compagnie exotiques un préavis de six mois des espèces sauvages qui pourraient bientôt être interdites en vertu d'un droit acquis. Un préavis de six mois pourrait entraîner certaines choses que nous ne voudrions pas voir se produire.

Il a alors exprimé une grande inquiétude au sujet des zoos routiers. C'est une façon que ces zoos situés le long des routes constituent un obstacle majeur au fonctionnement : il suffit de tenir compte de cet amendement. Nous avons entendu plusieurs témoins, comme l'a dit le sénateur Plett. Je me rappelle avoir entendu ces témoins. Lorsque le sénateur Plett leur a posé ces questions, leur a demandé ce qu'ils pensaient de ce genre de disposition et s'ils croyaient qu'elle devrait être mise de l'avant, bon nombre d'entre eux se sont dits tout à fait en faveur, y compris ceux qui n'étaient pas nécessairement sur la même longueur d'onde que le sénateur Plett sur l'ensemble du projet de loi.

Le sénateur Gold : Le gouvernement s'oppose à cet amendement parce que le projet de loi, à dessein, ne retient pas une approche qui intègre des normes.

Aussi bonnes que soient ces normes, elles varient. Donc, ce projet de loi, contrairement aux versions précédentes, ne fait pas référence aux organismes d'accréditation. À cet égard, les groupes qui ont comparu devant le comité — Humane Canada et Animal Justice, pour n'en nommer que deux — appuient l'approche actuelle du projet de loi, qui met l'accent sur la captivité et la cruauté, mais qui ne tient pas compte de ces normes, et encore moins des exemptions. Je voterai donc contre cet amendement.

La présidente : Vous plaît-il, chers collègues, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: We will have a roll call vote.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Boyer?

Senator Boyer: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Cotter?

Senator Cotter: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Gold, P.C.?

Senator Gold: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Klyne?

Senator Klyne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Oh?

Senator Oh: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

The Chair: She's not here.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Plett?

Senator Plett: Yes

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Abstain.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Abstain.

Mr. Labrosse: Yeas, three; nays, eight; abstentions, two.

Des voix : Non.

La présidente : Nous allons procéder à un vote par appel nominal.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Boyer?

La sénatrice Boyer : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Cotter?

Le sénateur Cotter : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Gold, C.P.?

Le sénateur Gold : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Klyne?

Le sénateur Klyne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Oh?

Le sénateur Oh : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Pate?

La présidente : Elle n'est pas là.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Plett?

Le sénateur Plett : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Abstention.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Abstention.

M. Labrosse : Pour, trois; contre, huit; abstentions, deux.

The Chair: I declare the motion in amendment defeated, senators.

Senators, it's almost a quarter past 1 p.m. We will proceed with the next amendment.

The next amendment is DB-S15-1-4-4.

Senator Batters: On this, I move:

That Bill S-15 be amended in clause 1, on page 4, by replacing lines 4 and 5 with the following:

“*great ape* means any species of the genus *Gorilla*, *Pan*, or *Pongo*, including a gorilla, bonobo, chimpanzee or orangutan. (*grand singe*)”.

On this, as I brought up a few times during my questioning of witnesses for this committee, I was a little surprised to see how it's only a scientific definition that deals with this in the act. Right now it just says that, “*great ape* means any species of the family *Hominidae*, excluding the genus *Homo*” — meaning “man.”

When questioning committee witnesses about this previously, I said that this is not the type of definition we would normally see in an amendment to the Criminal Code. You would have to refer to something entirely — a scientific definition that is not included in the bill and presumably not even in the regulations to the bill.

The first witness I asked about that was Mary Lee Jensvold. I asked her if she thought that was an appropriate definition or whether there should be a more specific definition that actually spells that out, either in the bill's definition itself or in regulations.

She said that yes, “Another way to do it would be to simply list the genre that it intends to include. . . .” and she gave some examples. She said that “One way to do it might be to list the ones that you absolutely intend to be included.” Her sound was cutting out a bit, so I asked her if she'd said that gorillas would be considered great apes under that definition. She clarified that they would be, and that “In that definition, only humans would be considered not a great ape. . . .” Then she said that:

. . . another way to do it would be to list the genre, so the genus of each taxonomic group, that you intend to include.

La présidente : Je déclare la motion d'amendement rejetée, honorables sénateurs.

Chers collègues, il est presque 13 h 15. Nous allons passer au prochain amendement.

Le prochain amendement est le DB-S15-1-4-4.

La sénatrice Batters : Je propose :

Que le projet de loi S-15 soit modifié à l'article 1, à la page 4, par substitution, aux lignes 6 et 7, de ce qui suit :

« *grand singe* Espèce du genre *Gorilla*, *Pan* ou *Pongo*, notamment le gorille, le bonobo, le chimpanzé et l'orang-outan (*great ape*) ».

Comme je l'ai mentionné à quelques reprises lorsque j'ai interrogé les témoins devant le comité, j'ai été un peu surprise de voir que ce n'est qu'une définition scientifique qui traite de cela dans la loi. À l'heure actuelle, on dit simplement que la définition de « *grand singe* est « Espèce de la famille *Hominidae*, sauf le genre *Homo* » — qui signifie « homme ».

Lorsque j'ai interrogé les témoins du comité à ce sujet précédemment, j'ai dit que ce n'était pas le genre de définitions que nous verrions normalement dans une modification au Code criminel. Il faudrait faire référence à quelque chose de totalement différent — une définition scientifique qui ne se trouve pas dans le projet de loi ni, je présume, dans les règlements afférents au projet de loi.

Le premier témoin que j'ai interrogé à ce sujet était Mary Lee Jensvold. Je lui ai demandé si elle pensait que c'était une définition adéquate ou s'il devrait y avoir une définition plus précise qui explique ce qu'il en est dans le projet de loi proprement dit ou dans les règlements.

Elle a dit que oui, « Une autre façon de procéder serait de tout simplement inscrire le genre qu'on a l'intention d'inclure [...] », et elle a donné des exemples. Elle a dit : « Une façon de procéder pourrait être d'énumérer ceux que vous avez absolument l'intention d'inclure. » Le son était un peu coupé ici et là, alors je lui ai demandé si elle avait dit que, selon cette définition, les gorilles ne seraient pas considérés comme de grands singes, ou qu'ils le seraient. Elle a précisé qu'ils le seraient et que « [s]elon cette définition, seuls les humains ne seraient pas considérés comme étant des grands singes [...] » Et d'ajouter :

Une autre façon de procéder serait d'inscrire le genre, donc le genre de chaque groupe taxonomique, que l'on voudrait inclure.

When we had another witness in front of our committee that same day in April — Professor Angela Fernandez — I asked her about the same thing. She said:

. . . the question you raised earlier about whether the types of great apes should be listed and things like that — I think those are all excellent questions to be asking, as well as potentially also a definition of captivity . . .

Then she said, “This is probably all very good work that could be done to improve the bill.”

I think that in this case, we’re dealing with amending the Criminal Code. People are deemed to know what they could be facing if they break a provision of the Criminal Code, so we shouldn’t be using a definition where they would have to go to a very scientific thing to figure out whether that great ape would actually be covered by the Criminal Code provision. Using a more precise definition that is easier to understand for the Canadians who are governed by the Criminal Code is the best way to go here. Otherwise, it could potentially be the type of situation where we’re leaving a definition only with its original scientific phrasing. That could be like referring to an illegal drug by simply its composite periodic table elements and nothing further. We should be trying to make the Criminal Code as reasonably explicative as it can be, and I hope this provision does that.

I tried to come up with a definition. I might have been surprised about a couple of those animals without knowing the precise scientific phrasing, and this just explains everything for people in a very real way.

Therefore, I ask for your support.

Thank you.

Senator Klyne: This amendment would provide a legally and scientifically equivalent definition of “great ape” to that in Bill S-15. As much as we used some plain language earlier to describe farming for food consumption, Senator Batters’ amendment provides the benefit of adding some plain language definitions, making the statute more accessible. For example, there are also gibbons, known as “lesser apes,” though I intend no offence. This will avoid confusion between great apes and other primates. On this, I support this amendment.

Senator Gold: This is an amendment the government has considered and has taken a position on. The government supports this amendment as well.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

Lorsque nous avons entendu une autre témoin ce même jour d’avril — la professeure Angela Fernandez —, je lui ai posé la même question. Elle a dit :

[...] la question que vous avez soulevée plus tôt quant à savoir s’il convient d’inscrire ou non les catégories de grands singes, et cetera sont toutes d’excellentes questions à poser, comme l’est l’ajout éventuel d’une définition de « captivité » [...]

Elle a ensuite dit : « De tels ajouts pourraient probablement améliorer le projet de loi. »

Dans ce cas-ci, c’est le Code criminel qu’il faudrait modifier. Chacun est réputé savoir ce qu’il encourt s’il enfreint une disposition du Code criminel. Ainsi donc, nous ne devrions pas utiliser une définition qui obligerait à aller consulter un ouvrage très scientifique pour voir si tel grand singe serait effectivement couvert par la disposition du Code criminel. Une définition plus précise et plus facile à comprendre pour les Canadiens, qui est régie par le Code criminel, est la meilleure façon de procéder. Autrement, nous gardons peut-être une définition avec sa formulation scientifique originale. Cela pourrait équivaloir à faire référence à une drogue illégale en se contentant de ses éléments au tableau périodique, sans plus. Nous devrions essayer de rendre le Code criminel le plus explicite possible, et j’espère que c’est ce que fait cette disposition.

J’ai essayé de trouver une définition. J’ai peut-être été surprise de voir quelques-uns de ces animaux, sans connaître leur désignation scientifique précise, et cela explique tout en termes très concrets.

Je vous demande donc votre appui.

Merci.

Le sénateur Klyne : Cet amendement fournirait une définition légalement et scientifiquement équivalente de « grand singe » dans le projet de loi S-15. Même si nous avons utilisé un langage simple plus tôt pour décrire l’agriculture pour la consommation alimentaire, l’amendement de la sénatrice Batters offre l’avantage d’ajouter des définitions en langage simple, ce qui rend la loi plus accessible. Par exemple, il y a aussi des gibbons, qu’on appelle les « petits singes », mais je ne veux pas vous offenser. Cela évitera la confusion entre les grands singes et les autres primates. Sur ce, j’appuie cet amendement.

Le sénateur Gold : C’est un amendement que le gouvernement a examiné et sur lequel il a pris position. Le gouvernement appuie également cet amendement.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : D’accord.

The Chair: I declare it carried.

We now go on to the next amendment, PS-S15-1-4-5.

Senator Simons: I move:

That Bill S-15 be amended in clause 1, on page 4, by adding the following after line 5:

“**445.5 (1)** The court imposing sentence on a person convicted of an offence under subsection 445.2(2) or (4) or 445.3(1) or discharging the offender under section 730 may, on application of the prosecutor or on its own motion, in addition to any other measure imposed on the offender, order that the offender carry out any action, at the offender’s cost, that is necessary in the best interests of the animal involved in the offence, including

(a) modifying the physical conditions in which the animal is kept;

(b) relocating the animal to another facility or sanctuary;

(c) modifying the social conditions in which the animal is kept; or

(d) forfeiting ownership of the animal and surrendering the animal to an animal welfare authority named in the order.

(2) In determining whether to make an order under subsection (1), the court must ask for and consider expert evidence on the individual animal’s welfare and conservation of its species.

(3) On its own motion or on application of the prosecutor, the court may make an order made under subsection (1) applicable to any other animals in the offender’s possession if those animals are of the same species as or a species closely related to the animal in respect of which the offence was committed.”.

This is a very long way of saying that the bill as currently written provides that under the Criminal Code, illegal breeding or performance for entertainment would be punishable by a summary conviction and a fine of up to \$200,000. While that deals with the offender, it doesn’t do anything to help the animal.

The addition of this amendment would allow authorization to relocate the animal to a safer, more humane area, or to impose conditions related to the breeding. As a hypothetical example, if

La présidente : Je déclare la motion adoptée.

Nous passons maintenant à l’amendement suivant, PS-S15-1-4-5.

La sénatrice Simons : Je propose :

Que le projet de loi S-15 soit modifié à l’article 1, à la page 4, par adjonction, après la ligne 7, de ce qui suit :

« **445.5 (1)** Lorsqu’un délinquant est déclaré coupable relativement à une infraction prévue aux paragraphes 445.2(2), (4) ou 445.3(1), le tribunal qui inflige la peine ou prononce l’absolution du délinquant en vertu de l’article 730 peut, en plus de toute autre mesure, de sa propre initiative ou à la demande du poursuivant, ordonner au délinquant de faire, à ses frais, ce qui est nécessaire dans l’intérêt de l’animal à l’égard duquel l’infraction a été commise, notamment :

a) modifier les conditions physiques de la captivité;

b) reloger l’animal dans un autre établissement ou sanctuaire;

c) modifier les conditions sociales de la captivité;

d) abandonner son droit de propriété sur l’animal et confier celui-ci à l’autorité responsable du bien-être des animaux nommée dans l’ordonnance.

(2) Pour déterminer s’il y a lieu de rendre une telle ordonnance, le tribunal demande et prend en compte un témoignage d’expert sur le bien-être de l’animal en particulier et sur la conservation de l’espèce.

(3) Le tribunal peut, de sa propre initiative ou à la demande du poursuivant, étendre l’application d’une ordonnance rendue au titre du paragraphe (1) à d’autres animaux dont le délinquant a la possession qui appartiennent à la même espèce que l’animal à l’égard duquel l’infraction a été commise, ou qui appartiennent à une espèce étroitement apparentée. ».

C’est beaucoup de verbiage pour dire que le projet de loi, dans sa forme actuelle, prévoit qu’en vertu du Code criminel, la reproduction illégale ou la représentation illégale à des fins de divertissement seraient punissables d’une déclaration de culpabilité par procédure sommaire et d’une amende maximale de 200 000 \$. Voilà qui couvre le cas du délinquant, mais ne fait rien pour aider l’animal.

L’ajout de cet amendement permettrait d’autoriser le déplacement de l’animal dans une zone plus sûre et plus humaine, ou d’imposer des conditions pour la reproduction. À

the Simons Zoo was mistreating its orangutans, you could also make sure the gorillas were being well cared for if they were a similar species; or, for example, should this ever be expanded to deal with crocodilians, if the Simons Zoo is allowing the alligators run free, then we would also stop the crocodiles from running free. It's one thing to punish the offender, but that doesn't do anything to help the animals that might be in peril or maltreated.

I invite you to support this subamendment.

The Chair: May I ask Justice officials to comment on that?

Mr. Godlewski: Sure. Thank you for the invitation.

There are three things I would highlight on this amendment in the event they're helpful considerations for the committee.

Well, I'll add three and a half or four things, because there was one thing Senator Simons mentioned that I would add to.

Senator Simons spoke to mistreating the animals. I would add as a footnote that the existing offences in the Criminal Code that relate to causing unnecessary pain or suffering to an animal, or the existing provincial welfare regimes, would continue to apply, as they do today, in the future.

Of the three things I would note on this amendment, the first is that the Criminal Code does have seizure and sentencing general provisions. In adding offences to the Criminal Code, the intention was that Bill S-15's offences would rely on those general provisions.

In general, the seizure and surrender of these animals could already be possible under the existing law, in addition to the fact that existing sentencing authorities may allow for some of these desired outcomes that would be created by this amendment. For example, surrendering and relocating an animal could potentially be the component of a probation order, which would be available for this offence.

The second thing I would note about this amendment or this motion relates to the expert evidence requirement that it would create.

One thing to consider with requirements for expert evidence, versus a discretionary power — which is something that courts currently have at sentencing, but it may be useful to think about as a question for the committee — is this: Is it needed to restrict judges in all cases? Given there's a cost to having experts attend proceedings, who would pay for those experts? Would this make the offence more complex and difficult to prosecute? Those are questions that may be useful for the committee to consider.

titre d'exemple hypothétique, si le zoo Simons maltraitait ses orangs-outans, on pourrait aussi s'assurer que ses gorilles sont bien soignés s'il s'agit d'une espèce semblable; ou, par exemple, si cela devait être élargi pour traiter les crocodiliens, si le zoo Simons permet aux alligators d'aller et venir librement, alors nous empêcherions aussi les crocodiles de se déplacer librement. C'est une chose que de punir le délinquant, mais cela n'aide en rien les animaux qui pourraient être en péril ou maltraités.

Je vous invite à appuyer ce sous-amendement.

La présidente : Puis-je demander aux fonctionnaires du ministère de la Justice ce qu'ils en pensent?

Me Godlewski : Bien sûr. Merci de l'invitation.

J'aimerais souligner trois points au sujet de cet amendement, pour le cas où le comité pourrait y voir son profit.

Eh bien, j'ajouterais trois et demi ou quatre points, parce que la sénatrice Simons en a mentionné un que j'aimerais ajouter.

La sénatrice Simons a parlé de la maltraitance animale. J'ajouterais, en note de bas de page, que les infractions actuellement prévues au Code criminel relatives au fait d'infliger inutilement de la douleur ou des souffrances à un animal, ou les régimes provinciaux de bien-être existants, resteraient en vigueur, comme aujourd'hui.

Parmi les trois points que j'aimerais faire ressortir au sujet de cet amendement, le premier est que le Code criminel renferme des dispositions générales sur la saisie et la détermination de la peine. En ajoutant des infractions au Code criminel, on a voulu que les infractions prévues au projet de loi S-15 s'appuient sur ces dispositions générales.

En général, la saisie et la remise aux autorités de ces animaux seraient déjà possibles en vertu de la loi actuelle, sans compter que les autorités actuelles de détermination de la peine pourraient permettre certains des résultats souhaités que cet amendement rendrait possibles. Par exemple, la remise et la relocalisation d'un animal pourraient constituer la composante d'une ordonnance de probation, qui serait disponible pour l'infraction en question.

La deuxième chose que j'aimerais souligner au sujet de cet amendement ou de cette motion concerne la nouvelle exigence du témoignage d'expert.

En ce qui concerne les exigences du témoignage d'expert, par opposition au pouvoir discrétionnaire — un pouvoir dont disposent déjà les tribunaux pour la détermination de la peine, mais que le comité pourrait trouver utile de voir s'il doit s'y intéresser —, il faut se demander s'il est nécessaire de restreindre les juges dans tous les cas. Étant donné qu'il y a un coût lié à la présence d'experts aux audiences, qui paierait ces experts? Est-ce que cela rendrait l'infraction plus complexe et

My third general point is that sentencing proceedings serve different purposes than other legal proceedings. It may be worth it for the committee to ask whether all of these powers would fit within the role of an existing sentencing hearing. For example, sentencing hearings relate to the offence that an offender was convicted of. We don't tend to have sentencing provisions that don't relate to the offence that was charged.

For example, if we're talking about a sentencing court making an order applicable to a closely related species that is in the offender's possession but wasn't itself the subject of an offence, this motion would seem to do that. I'm not sure how that would relate to the offence that was charged.

Those would be some of the considerations I would note.

The Chair: Thank you.

Senator Klyne: Colleagues, I support this amendment.

Currently, under the Criminal Code clause of Bill S-15, illegal breeding or performance for entertainment would be punishable by summary conviction and a fine of up to \$200,000.

This amendment would add express judicial authorization to relocate or impose conditions in relation to animals involved in illegal breeding or performance for entertainment with costs to the offender. In this regard, this sentencing measure represents a breakthrough, not only in terms of deterring harmful conduct but directly helping animals involved in captivity offences.

By common sense, if someone illegally breeds, say, tigers — if designated under the act — should that person be able to keep them through both an animal cruelty and public safety lens? Notably, a judicial order could relate not only to the individual animals involved directly in the offence, but to animals of the same or closely related species in the offender's possession. For example, it could apply to lions and tigers. This measure is legally analogous to other criminal measures for the seizure and disposition of property involved in crimes.

plus difficile encore à prouver? Ce sont là des questions que l'on pourrait avoir intérêt à étudier.

Mon troisième point général est que les procédures de détermination de la peine servent à des fins différentes des autres procédures judiciaires. Il vaudrait peut-être la peine que le comité se demande si tous ces pouvoirs cadreraient avec le rôle d'une audience de détermination de la peine. Par exemple, les audiences de détermination de la peine se rapportent à l'infraction dont le délinquant a été déclaré coupable. Nous n'avons pas tendance à avoir des dispositions sur la détermination de la peine qui ne sont pas liées à l'infraction reprochée.

Par exemple, si nous parlons d'un tribunal qui détermine la peine et rend une ordonnance applicable à une espèce étroitement apparentée qui est en la possession du délinquant, mais qui n'a pas elle-même fait l'objet d'une infraction, cette motion semble le faire. Je ne suis pas certain du lien avec l'infraction qui a donné lieu à l'accusation.

Voilà quelques-unes des considérations que j'aimerais signaler.

La présidente : Merci.

Le sénateur Klyne : Chers collègues, j'appuie cet amendement.

À l'heure actuelle, en vertu de l'article du Code criminel qu'on retrouve dans le projet de loi S-15, la reproduction illégale ou la représentation illégale pour divertissement pourrait entraîner une déclaration de culpabilité par procédure sommaire et donner lieu à une amende maximale de 200 000 \$.

Cet amendement ajouterait l'autorisation judiciaire expresse de relocalisation ou d'imposition de conditions à l'égard des animaux qui font l'objet d'activités illégales de reproduction ou de représentation à des fins de divertissement, moyennant des frais pour le contrevenant. À cet égard, cette mesure de détermination de la peine représente une percée, non seulement pour ce qui est de dissuader les comportements nuisibles, mais aussi pour aider directement les animaux faisant l'objet d'infractions liées à la captivité.

Par simple bon sens, la personne qui élève illégalement des tigres, par exemple — si c'est désigné en vertu de la loi — devrait-elle être en mesure de les garder dans une optique de cruauté envers les animaux et de sécurité publique? À remarquer qu'une ordonnance judiciaire pourrait s'appliquer non seulement aux animaux faisant directement l'objet de l'infraction, mais aussi aux animaux de la même espèce ou d'une espèce étroitement apparentée que le contrevenant a en sa possession. Par exemple, cela pourrait s'appliquer aux lions et aux tigres. Cette mesure est juridiquement analogue à d'autres mesures pénales de saisie et de disposition de biens criminellement obtenus.

Another effect of this measure could be to encourage police and prosecutors to pursue charges for captivity offences by highlighting the public interest in terms of achieving relocations of animals in unacceptable circumstances.

I note this committee heard from Animal Justice, for example, that Marineland appeared to be flouting the performance ban with its dolphin dance parties.

Senator Gold: Colleagues, the government has not landed on a position on this one, so I'll be abstaining.

Senator Batters: It makes it difficult when even the government, which has all the resources of all these people it can consult on this, doesn't have a position yet. Frankly, that should tell us that we shouldn't even be talking about it.

I notice a few things here. This particular amendment now would apply not just to great apes and elephants but, as Senator Pate referenced in her opening remarks about it, to all designated animals —

The Chair: Senator Simons.

Senator Batters: I am sorry. I meant Senator Simons.

It would apply to all animals that cabinet designates as applicable here.

I have a few concerns about this, especially given the wide-ranging orders that would need to be considered and perhaps made in this. Could the officials let us know whether this intrudes on provincial jurisdiction with respect to their powers over regulating zoos?

I also note that it says in subclause (2) of the amendment:

In determining whether to make an order under subsection (1), the court must ask for and consider expert evidence on the individual animal's welfare and conservation of its species.

So the court must ask for and consider expert evidence on this. Who pays for that expert evidence?

Also, including the word "must," means it has to be done in all cases, even if we have a case where the person who is convicted agrees to do it; you still have to have that expert evidence that the court asks for and considers.

Une autre conséquence de cette mesure pourrait être d'encourager la police et les poursuivants à porter des accusations pour des infractions liées à la captivité en faisant valoir l'intérêt public pour la relocalisation des animaux dans des circonstances inacceptables.

Je remarque que le comité a entendu le témoignage d'Animal Justice, par exemple, selon lequel Marineland semblait faire fi de l'interdiction d'exécution avec ses danses de dauphins.

Le sénateur Gold : Chers collègues, le gouvernement n'ayant pas encore pris position sur la question, je vais m'abstenir.

La sénatrice Batters : Cela complique les choses lorsque même le gouvernement, qui dispose de toutes les ressources de tout ce monde qu'il peut consulter à ce sujet, n'a pas encore pris position. Franchement, cela devrait nous dire que nous ne devrions même pas en parler.

Je remarque certaines choses ici. Cet amendement particulier s'appliquerait non seulement aux grands singes et aux éléphants, mais encore, comme la sénatrice Pate l'a mentionné dans sa déclaration préliminaire, à tous les animaux désignés...

La présidente : La sénatrice Simons, vous voulez dire.

La sénatrice Batters : Je suis désolée. Je voulais dire la sénatrice Simons.

Elle s'appliquerait à tous les animaux que le Cabinet pourrait décider de désigner ici.

J'ai quelques préoccupations à ce sujet, surtout compte tenu de la vaste gamme d'ordonnances qu'il faudrait envisager et peut-être prendre ici. Les fonctionnaires pourraient-ils nous dire si cela empiète sur les pouvoirs provinciaux de réglementer les zoos?

Je remarque également que le paragraphe (2) de l'amendement dit ceci :

Pour déterminer s'il y a lieu de rendre une telle ordonnance [en vertu du paragraphe (1)], le tribunal demande et prend en compte un témoignage d'expert sur le bien-être de l'animal en particulier et sur la conservation de l'espèce.

Le tribunal doit donc demander et prendre en compte un témoignage d'expert à ce sujet. Qui assume les frais de ce témoignage d'expert?

De plus, la présence du mot « doit » signifie que cela est obligatoire dans tous les cas, même si la personne déclarée coupable donne son accord; il faut quand même avoir le témoignage d'expert que le tribunal demande et prend en compte.

Even in a situation where the convicted person — to try to get a matter dealt with in an easy time frame, to not taking a lot of the court's time or consideration — agrees to that, you still have to go through the process, which could potentially add to significant court delays.

I'd like to have the officials answer, if they could, my question about the provincial jurisdiction, and also this one: Who would pay for that expert evidence?

Mr. Godlewski: With respect to your question on the provincial jurisdiction piece, I can't offer a constitutional assessment on what the amendment would do.

Would you mind repeating the second question?

Senator Batters: First, with respect to the constitutional assessment, who can offer that? That's an important consideration here.

Obviously, we're not going to be done with this in 15 minutes. Could we have an official from the Department of Justice come to our next meeting to offer us that kind of constitutional assessment? This is not just conviction. There are substantial things that could get into provincial jurisdiction.

My second question was about the part reading, "... must ask for and consider expert evidence on the individual animal's welfare and conservation of its species." Who pays for that expert evidence?

Mr. Godlewski: The lack of discretion that's in the order you've noted does raise that question as to who would pay for it. I have the provision here in my notes. I'm going to look to it briefly.

A power for sentencing courts to hear evidence is located in section 723 of the Criminal Code. But the mandatory aspect, as you noted, means that it must be considered. It does raise the question as to who would be required to pay that cost.

Senator Batters: I would like to have someone from the Department of Justice perhaps come to the next committee to answer on the constitutional issue.

Senator Plett: Senator Batters asked the question, but I am also going to put my concerns on the record here. Animal welfare is certainly provincial jurisdiction, and every province has regulations that pertain to physical and social conditions in which animals must be in captivity. In my opinion, this is clearly jurisdictional overreach on the part of the federal government.

Même dans le cas où la personne déclarée coupable — pour essayer de régler une affaire dans un délai facile, sans demander beaucoup de temps ou de réflexion de la part du tribunal — est d'accord, il faut quand même se plier au processus, ce qui pourrait ralentir considérablement le cours de la justice.

J'aimerais que les fonctionnaires répondent, s'ils le peuvent, à ma question au sujet de la compétence provinciale, de même qu'à celle-ci : qui assumerait les frais de ce témoignage d'expert?

Me Godlewski : Pour ce qui est de votre question sur la compétence provinciale, je ne peux pas vous donner une évaluation constitutionnelle de l'effet de l'amendement.

Pourriez-vous répéter la deuxième question?

La sénatrice Batters : Premièrement, en ce qui concerne l'évaluation constitutionnelle, qui pourrait nous la donner? C'est une considération importante ici.

Manifestement, nous n'aurons pas terminé dans 15 minutes. Est-ce qu'un représentant du ministère de la Justice pourrait venir à notre prochaine réunion pour nous présenter ce genre d'évaluation constitutionnelle? Il ne s'agit pas seulement d'une déclaration de culpabilité. Il y a des choses importantes qui pourraient être de compétence provinciale.

Ma deuxième question portait sur la partie qui se lit « ... demande et prend en compte un témoignage d'expert sur le bien-être de l'animal et la conservation de son espèce. » Qui assume les frais de ce témoignage d'expert?

Me Godlewski : L'absence de pouvoir discrétionnaire dans l'ordonnance que vous avez mentionnée soulève la question de savoir qui paierait. J'ai cette disposition ici dans mes notes. Je vais y jeter un coup d'œil.

L'article 723 du Code criminel confère aux tribunaux le pouvoir d'entendre des témoignages. Mais l'aspect obligatoire, comme vous l'avez mentionné, signifie qu'il faut le prendre en compte. Cela soulève la question de savoir qui serait tenu d'en assumer le coût.

La sénatrice Batters : J'aimerais que quelqu'un du ministère de la Justice vienne au prochain comité pour répondre à la question constitutionnelle.

Le sénateur Plett : La sénatrice Batters a posé la question, mais je vais, moi aussi, marquer mes préoccupations. Le bien-être des animaux est certainement de compétence provinciale, et chaque province a des règlements concernant les conditions physiques et sociales de la captivité des animaux. À mon avis, il s'agit clairement d'une question de débordement de compétence du gouvernement fédéral.

Chair, I agree that we are not going to finish here in 14 minutes. I think we either need to get a written response for the next meeting or have somebody here to tell us who is in charge here, the provinces or the federal government.

Our own federal government doesn't have an opinion on the amendment, so we are left completely in the dark here. We have a federal government that doesn't have an opinion and, with respect, officials who clearly can't answer the question.

I trust that will be done. In fairness, unless you say no and that we're going to move ahead, I will keep my comments and opinion on the amendment for later.

I do appreciate the sentiment behind the amendment, but I have a number of reasons why I will be voting against it. I would like an answer to that question, chair.

Senator Simons: I want to thank everyone for these comments. I found them helpful, both from the officials and my colleagues around the table.

Mr. Godlewski, you raised concerns at the outset about whether this is duplicative — whether these powers might exist in other parts of the Criminal Code.

Does that make this amendment redundant to you, or do you see things that would be valuable in having it spelled out this clearly?

Mr. Godlewski: On the value part of the question, I think it is for the committee. I would allow the committee to make its own determination on whether it is redundant.

Senator Simons: That is why you are here: to help us to make that consideration.

I'm not a member of the Justice Department. To me, this amendment looked like it provided a value-added. If you were to tell me that there would be no benefit achieved by this, I would appreciate your analysis.

Mr. Godlewski: The challenging piece for me is more in the possible factual situations that could arise under this bill. It is very difficult to predict the full scope of the situations that we could be dealing with because we are talking about a few different ways that this offence could be committed. For example, there are the breeding modes of the offence versus the possession modes of the offence. It is that side of it that makes it difficult to offer an answer.

Madame la présidente, nous n'aurons pas fini dans 14 minutes. Je pense que nous devons soit avoir une réponse écrite pour la prochaine réunion, soit inviter quelqu'un qui nous dira qui est responsable ici : les provinces ou le gouvernement fédéral.

Notre gouvernement fédéral n'a pas d'opinion sur l'amendement, si bien que nous sommes complètement dans le noir. Le gouvernement fédéral n'a pas d'opinion et, avec tout le respect que je leur dois, les fonctionnaires ne peuvent manifestement pas répondre à la question.

J'espère que ce sera fait. En toute justice, à moins que vous en décidiez autrement et que nous allions de l'avant, je réserverai mes commentaires et mon opinion sur l'amendement pour plus tard.

Je comprends le sentiment qui inspire l'amendement, mais j'ai plusieurs raisons de voter contre. J'aimerais avoir une réponse à cette question, madame la présidente.

La sénatrice Simons : Je tiens à remercier tout le monde pour ces observations. Je les ai trouvées utiles, tant celles des représentants du ministère que celles de mes collègues autour de la table.

Maître Godlewski, vous avez d'emblée soulevé la question de la duplication de ces pouvoirs, qui pourraient exister dans d'autres parties du Code criminel.

Cela rend-il cet amendement redondant à vos yeux, ou voyez-vous des avantages à ce qu'il soit formulé aussi clairement?

Me Godlewski : En ce qui concerne la partie de la question relative aux avantages, je pense qu'elle est du ressort du comité. Je permettrai au comité de déterminer lui-même si l'amendement est redondant.

La sénatrice Simons : C'est la raison pour laquelle vous êtes ici : pour nous aider à conduire cette réflexion.

Je ne suis pas employée du ministère de la Justice. À mon avis, cet amendement semblait apporter une valeur ajoutée. Si vous me dites qu'il n'apporte aucun avantage, je serais heureuse d'entendre votre analyse.

Me Godlewski : Pour moi, la difficulté réside davantage dans les situations de fait qui pourraient se présenter dans le cadre de ce projet de loi. Il est très difficile de prévoir l'étendue des situations auxquelles nous pourrions être confrontés, car nous parlons de plusieurs manières différentes de commettre cette infraction. Par exemple, l'infraction contient des modalités liées à la reproduction et des modalités liées à la possession. C'est cet aspect de la question qui fait qu'il est difficile d'apporter une réponse.

Senator Simons: And now that the Noah Clause is in, the amendment reads rather differently than when it was first drafted.

I want to thank Senator Batters because I confess that I had not thought through the full consequences of saying “must” as opposed to “may.” I do not know if it would be appropriate for me to offer my own subamendment, or if Senator Batters would like to offer a subamendment to change “must” to “may,” which would signal the importance of expert evidence without making it essential because of the situation that she has outlined, where there is an agreement to move swiftly to trial.

Senator Batters: I’m not inclined to change “must” to “may.” That is only one of the problems that I set out. My major problem is with respect to the issues already covered under the Criminal Code with sentencing, though I also want to know those questions about provincial jurisdiction.

Senator Simons: We certainly heard other witnesses testify that they thought that this was an area of sufficiently shared jurisdiction that, under the Criminal Code, it could be included.

With the time remaining, I don’t know if it is useful for me to proffer a subamendment to change “must” to “may,” or if that muddies the waters.

Senator Klyne: I remind the committee that law professors from several universities submitted a brief, organized by Professor Angela Fernandez from the University of Toronto, confirming that this is constitutionally within the criminal sentencing.

With regard to a subamendment of “must” to “may,” I would be prepared to do that.

Senator Batters: With respect to that point, Senator Klyne, what Professor Fernandez came to say was that Bill S-15 as it existed a few weeks ago, when she came to testify, was constitutional. That was a considerably limited bill compared to what it is now, and also applied to only great apes and elephants and dealing with the cruelty issue. It is now very expanded.

Also, she certainly was not evaluating this amendment, and we cannot apply anything that she said to this amendment.

Senator Klyne: I believe that her brief did cover this amendment.

Senator Plett: How? She did not know that it would be here.

La sénatrice Simons : Et maintenant que la clause de Noé est incluse, l’amendement se lit différemment que dans sa forme initiale.

Je tiens à remercier la sénatrice Batters, car j’avoue ne pas avoir réfléchi à toutes les conséquences de l’utilisation du terme « doit » plutôt que « peut ». Je ne sais pas s’il serait approprié que je présente mon propre sous-amendement ou si la sénatrice Batters aimerait proposer un sous-amendement pour remplacer « doit » par « peut », ce qui signalerait l’importance de la preuve d’expert sans la rendre essentielle en raison de la situation qu’elle a décrite, lorsqu’il y a une entente pour passer rapidement à un procès.

La sénatrice Batters : Je ne suis pas encline à remplacer « doit » par « peut ». Ce n’est que l’un des problèmes que j’ai exposés. Mon principal problème concerne les questions déjà couvertes par le Code criminel en ce qui concerne la détermination de la peine, mais je veux aussi connaître ces questions concernant les compétences provinciales.

La sénatrice Simons : Nous avons entendu d’autres témoins dire qu’ils pensaient qu’il s’agissait d’un domaine de compétence suffisamment partagé pour être inclus dans le Code criminel.

Avec le temps qu’il me reste, je ne sais pas s’il est utile que je présente un sous-amendement pour remplacer « doit » par « peut », ou si cela embrouille les choses.

Le sénateur Klyne : Je rappelle au comité que des professeurs de droit de plusieurs universités ont déposé un mémoire, sous la houlette de la professeure Angela Fernandez de l’Université de Toronto, confirmant que cela relève constitutionnellement de la condamnation pénale.

Pour ce qui est d’un sous-amendement pour remplacer « doit » par « peut », je suis prêt à le faire.

La sénatrice Batters : Sur ce point, sénateur Klyne, ce que la professeure Fernandez est venue dire, c’est que le projet de loi S-15 tel qu’il existait il y a quelques semaines, lorsqu’elle est venue témoigner, était constitutionnel. Il s’agissait d’un projet de loi considérablement limité par rapport à ce qu’il est devenu; il ne s’appliquait qu’aux grands singes et aux éléphants et traitait de la question de la cruauté. Sa portée est aujourd’hui beaucoup plus vaste.

En outre, elle n’évaluait certainement pas cet amendement, et nous ne pouvons pas appliquer ce qu’elle a dit à cet amendement.

Le sénateur Klyne : Je crois que son mémoire portait sur cet amendement.

Le sénateur Plett : Comment? Elle ne savait pas que nous en serions saisis.

Senator Dalphond: My question was answered, thank you.

Senator Plett: Excuse me. Senator Klyne said that what she said covered this amendment. I would like to know: If she spoke to it, how did she know this amendment was going to be there? We didn't know that it would be there. We did not know that she was speaking to this amendment.

Senator Klyne: There was an iteration in a previous format of this. That is what she referred to.

Senator Simons: But even then, with respect, that's before the adoption of the Noah Clause, which I did not support.

Senator Plett: It was before the Noah Clause was even introduced.

Senator Simons: Yes.

Senator Klyne: It was another iteration of this amendment, but it also had the iteration of the Noah Clause.

Senator Plett: No. 241 — that was withdrawn.

Chair, Senator Klyne is saying that witnesses, constitutional experts or whatever he called them, came here with their opinions on something.

We have a few law professors and lawyers in the committee right now; one of them said his government doesn't have an opinion on this. I'm not sure what he said because we don't know what the government has an opinion on. Also, we have constitutional experts here who cannot give us an answer.

I don't think the sponsor of the bill telling us that a witness said this was good when they were not even speaking about this should hold any water here.

We have seven minutes left in this meeting. I do not think that anything is going to happen if we adjourn here and simply get an opinion for our meeting next week. I am requesting that. If not, then I have a few more comments to make on this. However, I do not think that we can go ahead with this until we have that opinion.

The Chair: Senators, I am in your hands. Do enough of you want a constitutional opinion?

Senator Batters: Yes. I would like a Department of Justice official as a witness —

Senator Dalphond: May I ask a question of the officials?

Le sénateur Dalphond : On a répondu à ma question, merci.

Le sénateur Plett : Excusez-moi. Le sénateur Klyne a déclaré que ce que la professeure Fernandez avait dit couvrait cet amendement. J'aimerais savoir une chose. Si elle en a parlé, comment connaissait-elle l'existence de l'amendement? Nous ne savions pas qu'il serait là. Nous ne savions pas qu'elle parlait de cet amendement.

Le sénateur Klyne : Il y a eu une itération dans un format précédent. C'est à cela qu'elle faisait allusion.

La sénatrice Simons : Mais même dans ce cas, sauf votre respect, c'était avant l'adoption de la clause de Noé, que je n'ai pas appuyée.

Le sénateur Plett : C'était avant même l'introduction de la clause de Noé.

La sénatrice Simons : Oui.

Le sénateur Klyne : Il s'agissait d'une autre version de cet amendement, mais il contenait également l'itération de la clause de Noé.

Le sénateur Plett : La motion 241, qui a été retirée.

Madame la présidente, le sénateur Klyne dit que les témoins, les constitutionnalistes ou quel que soit le nom qu'il leur a donné, sont venus ici pour donner leur avis sur quelque chose.

Quelques professeurs de droit et avocats sont actuellement présents au comité; l'un d'entre eux a déclaré que son gouvernement n'avait pas d'avis sur la question. Je ne suis pas sûr de ce qu'il a dit, car nous ne savons pas sur quoi le gouvernement a un avis. De plus, nous avons ici des constitutionnalistes qui ne peuvent pas nous donner de réponse.

À mon avis, affirmer — comme l'a fait le parrain du projet de loi — qu'un témoin a dit que tout allait bien, tandis qu'il n'était même pas question de cela, ne tient pas la route.

Il nous reste sept minutes. Je ne pense pas qu'il se passera quoi que ce soit si nous nous arrêtons ici et que nous nous contentons d'obtenir un avis pour notre réunion de la semaine prochaine. C'est ce que je demande. Sinon, j'aurais encore quelques observations à faire à ce sujet. Toutefois, je ne pense pas que nous puissions aller de l'avant tant que nous n'aurons pas obtenu cet avis.

La présidente : Honorables sénatrices et sénateurs, je m'en remets à vous. Êtes-vous suffisamment nombreux à vouloir un avis constitutionnel?

La sénatrice Batters : Oui. J'aimerais qu'un représentant du ministère de la Justice soit entendu comme témoin...

Le sénateur Dalphond : Puis-je poser une question aux fonctionnaires?

The Chair: Yes.

Senator Dalphond: To the officials from Justice: Does the Criminal Code contain provisions that provide for confiscation and disposition of the proceeds of crimes or tools used to commit crimes or the proof of crime?

Joanna Wells, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: Yes, senator, they do.

Senator Plett: I would also like to ask them a question.

Specifically, does this amendment not essentially utilize federal legislation to empower the courts to override provincial animal welfare regulations? If so, how is this not jurisdictional overreach on the part of the federal government? If not, then please say it is not.

But, clearly, I believe that this is provincial jurisdiction. I would like you to tell me that it isn't. I'm asking them, not you, Senator Dalphond.

Senator Dalphond: I know that you are not asking me. I will not provide you with an opinion or an answer.

Ms. Wells: Thank you for the question, senator.

As a point of minor clarification, my colleague and I are criminal law experts, not constitutional law experts. I want to make that point clear.

Senator Plett: I appreciate that. If you cannot answer the question, I'm okay with that.

Ms. Wells: What I can provide to you is some general information about the constitutional framework that the criminal law operates in. As you know, the federal government has authority over the criminal law, and the provinces have responsibility for property and civil rights. There can be overlap between the two of them, which we do see throughout the Criminal Code. Senator Dalphond provided one example whereby the proceeds of crime can be seized by authorities, despite the fact that they may also be somebody's property. So there are multiple examples in the criminal law where this type of overlap can occur. Whether or —

Senator Plett: Is animal welfare provincial —

Ms. Wells: If you will let me finish, I can answer.

Whether they encroach too far or overlap too much is a decision that will ultimately be made by the courts if, at some point, this is challenged.

La présidente : Oui.

Le sénateur Dalphond : Ma question s'adresse aux fonctionnaires du ministère de la Justice. Le Code criminel contient-il des dispositions prévoyant la confiscation et la disposition des produits de la criminalité ou des outils utilisés pour commettre des crimes ou pour établir la preuve d'un crime?

Me Joanna Wells, avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, ministre de la Justice Canada : Oui, sénateur. C'est le cas.

Le sénateur Plett : J'aimerais aussi leur poser une question.

Plus précisément, cet amendement n'utilise-t-il pas essentiellement une loi fédérale pour permettre aux tribunaux de déroger aux règlements provinciaux sur le bien-être des animaux? Dans l'affirmative, ne s'agit-il pas d'un excès de compétence de la part du gouvernement fédéral? Si ce n'est pas le cas, dites-le.

Évidemment, j'estime qu'il s'agit de compétence provinciale. J'aimerais que vous me disiez que ce n'est pas le cas. C'est à eux que je pose la question, pas à vous, sénateur Dalphond.

Le sénateur Dalphond : Je sais que ce n'est pas à moi que vous le demandez. Je ne vous donnerai pas d'avis ni de réponse.

Me Wells : Je vous remercie de la question, sénateur.

Petite précision, mon collègue et moi sommes des experts en droit pénal et non en droit constitutionnel. Je tiens à ce que ce soit clair.

Le sénateur Plett : Je comprends cela. Si vous ne pouvez pas répondre à la question, cela ne me dérange pas.

Me Wells : Je peux vous fournir des renseignements généraux sur le cadre constitutionnel dans lequel s'inscrit le droit pénal. Comme vous le savez, le gouvernement fédéral a compétence en matière de droit pénal, et les provinces ont compétence en matière de propriété et de droits civils. Il peut y avoir des chevauchements entre les deux, ce que nous voyons dans le Code criminel. Le sénateur Dalphond a donné un exemple où les produits du crime peuvent être saisis par les autorités, même s'il s'agit de la propriété de quelqu'un. Il existe donc de nombreux exemples de chevauchement dans le droit pénal. Si...

Le sénateur Plett : Le bien-être des animaux est-il de compétence provinciale...

Me Wells : Si vous me laissez terminer, je peux répondre.

La question de savoir s'ils empiètent trop ou se chevauchent trop est une décision qui sera prise en dernier ressort par les tribunaux si, à un moment ou à un autre, cette décision est contestée.

Senator Plett: But in your opinion, is animal welfare provincial jurisdiction?

Ms. Wells: I think it is fairly well-established that animal welfare generally falls under provincial jurisdiction, and animal cruelty is a well-established area of the criminal law jurisdiction. So it is an area in which there is overlap.

Senator Dalphond: I have a question for the officials. Thank you, because I was going to remind you of section 445 of the Criminal Code, which has dealt with criminal law for over 100 years.

Maybe I am wrong — please confirm if my understanding of the law is still correct; I'm aging — but I think there was a case before the Supreme Court about gun control and gun registration where the Province of Alberta argued that it was provincial law, because it was about the ownership and use of guns, and that they were governed by a provincial law and the Criminal Code was an overreach. I think the Supreme Court concluded — maybe I'm wrong — that it was perfectly valid constitutionally, because it was criminal law and part of it will include the confiscation of guns. Maybe I am wrong. I just want to check with you.

Ms. Wells: I believe that you are referring to the firearms reference case, Senator Dalphond, where the Supreme Court did find that criminal law jurisdiction did exist over firearms, despite the fact that they could be property.

Senator Cotter: I was not planning to enter this debate, although I thought that I was invited to by Senator Plett.

Animal welfare is generally provincial jurisdiction, but if we criminalize something, like guns or behaviour in relation to animals under the Criminal Code and it is genuine criminal law, the governing principle of paramountcy makes the matter legitimately criminal law and constitutional. This is a respectful observation, but it is a complete red herring. We can get people to come — and we've pretty well run out of time, so we might as well — but that is what they are going to tell us. Thank you.

Senator Batters: Earlier, when I brought up this concern and asked Mr. Godlewski this question, he said that he was not a constitutional expert. That is why I asked for people from the Department of Justice to come to our next meeting — so they could answer these questions.

Le sénateur Plett : Mais selon vous, le bien-être des animaux est-il de compétence provinciale?

Me Wells : Je pense qu'il est assez bien établi que le bien-être des animaux relève généralement de la compétence des provinces et que la cruauté envers les animaux est un domaine bien établi en droit pénal. C'est donc un domaine où les compétences se chevauchent.

Le sénateur Dalphond : J'ai une question pour les fonctionnaires. Je vous remercie, car j'allais vous rappeler l'article 445 du Code criminel qui traite du droit pénal depuis plus de 100 ans.

Je me trompe peut-être — veuillez confirmer si ma compréhension de la loi est toujours exacte, car je vieillis —, mais je crois que la Cour suprême a été saisie d'une affaire concernant le contrôle et l'enregistrement des armes à feu dans laquelle la province de l'Alberta soutenait qu'il s'agissait d'une loi provinciale, parce qu'elle concernait la propriété et l'utilisation d'armes à feu, et qu'elles étaient régies par une loi provinciale et que le Code criminel allait trop loin. Je pense que la Cour suprême a conclu — peut-être que je me trompe — que c'était tout à fait valide d'un point de vue constitutionnel, parce qu'il s'agissait de droit pénal et qu'une partie de ce droit inclura la confiscation des armes à feu. Je me trompe peut-être. Je veux simplement vérifier auprès de vous.

Me Wells : Je pense que vous faites référence au renvoi sur les armes à feu, sénateur Dalphond, affaire dans laquelle la Cour suprême a estimé que les armes à feu relevaient du droit pénal, bien qu'elles puissent être considérées comme des biens.

Le sénateur Cotter : Je n'avais pas l'intention de me lancer dans ce débat, bien que je pensais y avoir été invité par le sénateur Plett.

Le bien-être des animaux relève généralement de la compétence des provinces, mais si nous criminalisons quelque chose, comme les armes à feu ou le comportement à l'égard des animaux en vertu du Code criminel et qu'il est vraiment question du droit pénal, le principe de prépondérance fait que la question relève légitimement du droit pénal et est constitutionnelle. C'est une observation respectueuse, mais c'est un faux-fuyant. Nous pouvons faire venir des gens — et nous avons pratiquement épuisé notre temps, alors autant le faire — mais c'est ce qu'ils vont nous dire. Merci.

La sénatrice Batters : Plus tôt, quand j'ai soulevé cette préoccupation et posé cette question à Me Godlewski, il a répondu qu'il n'était pas un constitutionnaliste. C'est pourquoi j'ai demandé que des gens du ministère de la Justice viennent à notre prochaine réunion, afin qu'ils puissent répondre à ces questions.

Looking at Senator Simons' amendment, there are many parts of it that could be much more of a grey area than what Senator Cotter was just referencing. Talking about these conditions that could be imposed in sentencing on this, "modifying the physical conditions in which the animal is kept . . ." "relocating the animal to another facility or sanctuary . . ." "modifying the social conditions in which the animal is kept . . ." or "forfeiting ownership of the animal and surrendering the animal to an animal welfare authority named in the order. . ." — all those things seem to me to be a bit of a grey area where it is important and prudent that, if we're trying to have sober second thought in the Senate, we get what could be an easy answer from someone. There are many very capable people in the Department of Justice who have this kind of knowledge. I ask that we get that at our next meeting, please.

The Chair: Senators, we have run out of time.

I am going to ask the Senate's permission — basically the leaders' permission — to sit next Tuesday. Steering has agreed on that; steering instructed me. That is what I'm saying. What are you saying?

Senator Batters: What I was saying, chair, is that we agreed to ask our groups. That is a good thing to do, but I do not think that we can necessarily speak for that.

The Chair: Senators, at steering, we discussed whether we would sit next Tuesday to finish this. I am not sure if I will get permission. I want to say that, next Wednesday, we will have to start on the BIA bill because we have a deadline to meet. We will have to do that next Wednesday. That is just a heads-up. I would prefer that we finish this before we go to a new bill or issue, but we will see what happens.

Thank you for your patience.

(The committee adjourned.)

Si l'on examine l'amendement de la sénatrice Simons, de nombreuses parties pourraient constituer une zone grise bien plus importante que celle à laquelle le sénateur Cotter vient de faire référence. En ce qui concerne les conditions qui pourraient être imposées dans la détermination de la peine, « modifier les conditions physiques de la captivité », « reloger l'animal dans un autre établissement ou sanctuaire », « modifier les conditions sociales de la captivité » ou « abandonner son droit de propriété sur l'animal et confier celui-ci à l'autorité responsable du bien-être des animaux nommée dans l'ordonnance ». Tous ces éléments me semblent être une zone grise où il est important et prudent, si nous essayons d'avoir un second examen objectif au Sénat, d'obtenir ce qui risque bien d'être une réponse facile de la part de quelqu'un. De nombreuses personnes très compétentes au ministère de la Justice possèdent ce type de connaissances. Je demande que nous obtenions cela lors de notre prochaine réunion, s'il vous plaît.

La présidente : Honorables sénatrices et sénateurs, nous n'avons plus de temps.

Je vais demander la permission au Sénat — en fait, la permission aux leaders — de siéger mardi prochain. Le comité directeur a donné son accord et m'a transmis des directives. C'est ce que je veux dire. Qu'est-ce que vous en dites?

La sénatrice Batters : Ce que je disais, madame la présidente, c'est que nous avons convenu de demander à nos groupes respectifs. C'est une bonne chose à faire, mais je ne pense pas que nous puissions nécessairement nous prononcer à ce sujet.

La présidente : Honorables sénatrices et sénateurs, au comité directeur, nous avons discuté de la possibilité de siéger mardi prochain pour terminer ce dossier. Je vous précise que, mercredi prochain, nous devons entamer l'examen du projet de loi sur la Loi d'exécution du budget, car nous avons un délai à respecter. Nous devons le faire mercredi prochain. Vous êtes avertis. Je préférerais que nous terminions cela avant de passer à un nouveau projet de loi ou à une nouvelle question, mais nous verrons ce qui se passera.

Merci de votre patience.

(La séance est levée.)